

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part II

Partie II

OTTAWA, WEDNESDAY, NOVEMBER 9, 2011

OTTAWA, LE MERCREDI 9 NOVEMBRE 2011

Statutory Instruments 2011

Textes réglementaires 2011

SOR/2011-226 to 239 and SI/2011-91 to 93

DORS/2011-226 à 239 et TR/2011-91 à 93

Pages 2232 to 2384

Pages 2232 à 2384

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* Part II is published under authority of the *Statutory Instruments Act* on January 5, 2011, and at least every second Wednesday thereafter.

Part II of the *Canada Gazette* contains all “regulations” as defined in the *Statutory Instruments Act* and certain other classes of statutory instruments and documents required to be published therein. However, certain regulations and classes of regulations are exempted from publication by section 15 of the *Statutory Instruments Regulations* made pursuant to section 20 of the *Statutory Instruments Act*.

The *Canada Gazette* Part II is available in most libraries for consultation.

For residents of Canada, the cost of an annual subscription to the *Canada Gazette* Part II is \$67.50, and single issues, \$3.50. For residents of other countries, the cost of a subscription is US\$67.50 and single issues, US\$3.50. Orders should be addressed to Publishing and Depository Services, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

The *Canada Gazette* is also available free of charge on the Internet at <http://gazette.gc.ca>. It is accessible in Portable Document Format (PDF) and in HyperText Mark-up Language (HTML) as the alternate format. The PDF format of Part I, Part II and Part III is official since April 1, 2003, and is published simultaneously with the printed copy.

Copies of Statutory Instruments that have been registered with the Clerk of the Privy Council are available, in both official languages, for inspection and sale at Room 418, Blackburn Building, 85 Sparks Street, Ottawa, Canada.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Works and Government Services Canada, by telephone at 613-996-6886 or by email at droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

AVIS AU LECTEUR

La Partie II de la *Gazette du Canada* est publiée en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* le 5 janvier 2011, et au moins tous les deux mercredis par la suite.

La Partie II de la *Gazette du Canada* est le recueil des « règlements » définis comme tels dans la loi précitée et de certaines autres catégories de textes réglementaires et de documents qu’il est prescrit d’y publier. Cependant, certains règlements et catégories de règlements sont soustraits à la publication par l’article 15 du *Règlement sur les textes réglementaires*, établi en vertu de l’article 20 de la *Loi sur les textes réglementaires*.

On peut consulter la Partie II de la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques.

Pour les résidents du Canada, le prix de l’abonnement annuel à la Partie II de la *Gazette du Canada* est de 67,50 \$ et le prix d’un exemplaire, de 3,50 \$. Pour les résidents d’autres pays, le prix de l’abonnement est de 67,50 \$US et le prix d’un exemplaire, de 3,50 \$US. Veuillez adresser les commandes aux Éditions et Services de dépôt, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

La *Gazette du Canada* est aussi disponible gratuitement sur Internet au <http://gazette.gc.ca>. La publication y est accessible en format de document portable (PDF) et en langage hypertexte (HTML) comme média substitut. Le format PDF en direct de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III est officiel depuis le 1^{er} avril 2003 et est publié en même temps que la copie imprimée.

Des exemplaires des textes réglementaires enregistrés par le greffier du Conseil privé sont à la disposition du public, dans les deux langues officielles, pour examen et vente à la Pièce 418, Édifice Blackburn, 85, rue Sparks, Ottawa, Canada.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, par téléphone au 613-996-6886 ou par courriel à l’adresse droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Registration
SOR/2011-233 October 27, 2011

SPECIES AT RISK ACT

Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act

P.C. 2011-1264 October 27, 2011

His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of the Environment, pursuant to subsection 27(1) of the *Species at Risk Act*^a, hereby makes the annexed *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act*.

ORDER AMENDING SCHEDULE 1 TO THE SPECIES AT RISK ACT

AMENDMENT

1. Part 4 of Schedule 1 to the *Species at Risk Act*¹ is amended by adding the following in alphabetical order under the heading "MAMMALS":

Bear, Polar (*Ursus maritimus*)
Ours blanc

COMING INTO FORCE

2. This Order comes into force on the day on which it is registered.

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(This statement is not part of the Order.)

Executive summary

Issue: The Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC) has assessed the Polar Bear as a species of special concern. COSEWIC is a committee of experts that assesses wildlife species in Canada and designates which are at risk. It provides species assessments to the Minister of the Environment in order for him to make recommendations to the Governor in Council (GIC) as to listing on Schedule 1 of the *Species at Risk Act* (SARA).

Description: This Order, on the recommendation of the Minister of the Environment, adds the Polar Bear species to Schedule 1 of SARA as a species of special concern. Under SARA, the listing of a species as special concern in Schedule 1 requires the preparation of a management plan to prevent listed species from becoming endangered or threatened.

Enregistrement
DORS/2011-233 Le 27 octobre 2011

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril

C.P. 2011-1264 Le 27 octobre 2011

Sur recommandation du ministre de l'Environnement et en vertu du paragraphe 27(1) de la *Loi sur les espèces en péril*^a, Son Excellence le Gouverneur général en conseil prend le *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril*, ci-après.

DÉCRET MODIFIANT L'ANNEXE 1 DE LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

MODIFICATION

1. La partie 4 de l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*¹ est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Ours blanc (*Ursus maritimus*)
Bear, Polar

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent décret entre en vigueur à la date de son enregistrement.

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(Ce résumé ne fait pas partie du Décret.)

Résumé

Question : Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a défini l'ours blanc comme étant une espèce préoccupante. Le COSEPAC est un comité d'experts qui évalue les espèces sauvages du Canada et désigne lesquelles sont en péril. Il fournit des évaluations sur les espèces au ministre de l'Environnement afin que ce dernier puisse faire des recommandations au gouverneur en conseil (GC) quant à la liste de l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP).

Description : La présente modification sur recommandation du ministre de l'Environnement ajoute l'ours blanc à l'annexe 1 de la LEP en tant qu'espèce préoccupante. En vertu de la LEP, l'ajout d'une espèce à l'annexe 1 en tant qu'espèce préoccupante exige la préparation d'un plan de gestion pour l'empêcher de devenir en voie de disparition ou menacée.

^a S.C. 2002, c. 29

¹ S.C. 2002, c. 29

^a L.C. 2002, ch. 29

¹ L.C. 2002, ch. 29

Cost-benefit statement: The key prohibitions of SARA do not apply to species listed as special concern; therefore, the incremental impacts of this Order are expected to be low.

This Order is an important commitment regarding Polar Bears and their vulnerability, and sets in motion the development of a long-term management plan within three years from the time the Polar Bear is listed. To the extent that the Order contributes to the protection of the species, the economic evidence presented regarding passive and active values from Polar Bear preservation indicates that the regulatory action is likely to result in net benefits to Canadians.

Consultation: Environment Canada carried out extensive public consultations regarding the listing of the Polar Bear under SARA between November 2008 and March 2010. In the North, the majority of communities contacted were not in favour of listing the Polar Bear. While many people in the communities feel climate change is affecting Polar Bears, they also observed that wildlife populations normally fluctuate and move, and that Polar Bears are very adaptable. Many people report the population to be increasing rather than decreasing and that the Polar Bears are appearing in different places, particularly in the communities, such that there are strong concerns for public safety. There were also strong feelings that the research is not conclusive, particularly as the surveys are too limited and too infrequent. In the Western Arctic, unanimous support was received for the decision to list the Polar Bear as a species of special concern from all Inuvialuit communities consulted. In the southern part of Canada, the vast majority of comments received indicated support for listing.

Business and consumer impacts: The impacts of listing on governments, industries and individuals are expected to be low due to the limited management actions required by listing Polar Bears as a species of special concern as well as to their limited distribution and overlap with human activities. In addition, the Polar Bear already receives protection under various statutes of Parliament and provincial and territorial acts (e.g. Ontario's *Endangered Species Act*).

Domestic and international coordination and cooperation: Since 1973, international Polar Bear management has been coordinated under the Agreement on the Conservation of Polar Bears signed by Canada, Denmark (Greenland), Norway, the United States and Russia (hereinafter "the Agreement"). The Agreement provides protection of Polar Bear habitat and its populations. The signatory countries — Canada, the United States, Denmark (Greenland), Norway and Russia — allow harvesting of Polar Bears by local Aboriginal peoples who are exercising their traditional rights. Canada has also signed agreements with the United States and Greenland for the joint management of shared Polar Bear subpopulations.

Énoncé des coûts et avantages : Les principales interdictions de la LEP ne s'appliquent pas aux espèces préoccupantes de la liste; par conséquent, nous nous attendons à ce que les impacts graduels de cette modification soient de moindre importance.

Cette modification constitue un engagement important à l'égard de l'ours blanc et de sa vulnérabilité et met en branle l'élaboration d'un plan de gestion à long terme dans les trois années suivant la date de son inscription. Dans la mesure où la modification contribue à la protection de l'espèce, les faits probants économiques présentés à l'égard des valeurs passives et actives associées à la conservation de l'ours blanc indiquent que l'action réglementaire est susceptible de se traduire par des avantages nets pour les Canadiennes et les Canadiens.

Consultation : Entre novembre 2008 et mars 2010, Environnement Canada a mené des consultations publiques étendues sur l'inscription de l'ours blanc en vertu de la LEP. Dans le Nord, la majorité des communautés sondées n'étaient pas en faveur de l'inscription. Tandis que les habitants sont nombreux à affirmer que le changement climatique perturbe l'espèce, ils ont aussi remarqué que les populations d'animaux sauvages fluctuent et se déplacent normalement et que les ours blancs ont une très bonne capacité d'adaptation. De nombreux témoignages selon lesquels la population augmente au lieu de diminuer et que les ours blancs sont aperçus à différents endroits, surtout dans les communautés, de sorte que les préoccupations en matière de sécurité publique sont élevées, ont été répertoriés. L'impression selon laquelle la recherche n'est pas concluante, d'autant plus que les sondages sont trop limités et trop rares, était aussi fortement ressentie. Dans l'Arctique de l'Ouest, un soutien unanime a été reçu de toutes les communautés inuvialuites consultées quant à l'inscription de l'ours blanc en tant qu'espèce préoccupante. Dans le Sud du Canada, la vaste majorité des commentaires reçus favorisait l'inscription.

Incidences sur les entreprises et les consommateurs : Les impacts de l'inscription sur les gouvernements, les industries et les personnes devraient être faibles en raison des mesures de gestion limitées se rattachant à l'inscription de l'ours blanc en tant qu'espèce préoccupante, en plus de sa distribution et de son chevauchement limités par rapport aux activités humaines. En outre, l'ours blanc jouit déjà d'une protection en vertu de divers actes du Parlement et lois provinciales et territoriales (par exemple la *Loi sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario).

Coordination et coopération à l'échelle nationale et internationale : Depuis 1973, la gestion internationale de l'ours blanc est coordonnée en vertu de l'Accord sur la conservation des ours blancs (polaires) signé par le Canada, le Danemark (Groenland), la Norvège, les États-Unis et la Russie (ci-dessous appelé l'Accord). En vertu de l'Accord, les signataires peuvent permettre la chasse aux ours blancs par les peuples autochtones locaux qui exercent leurs droits traditionnels et interdire la chasse sportive non réglementée et oblige chaque signataire à faire de la recherche sur la conservation et la gestion de l'espèce et à présenter les résultats aux autres nations membres. Le Canada a également signé des accords avec les États-Unis et le Groenland pour la gestion conjointe des sous-populations partagées d'ours blanc.

Within Canada, the management of Polar Bears falls under the authority of the following levels of government: the federal government, four provinces (Manitoba, Ontario, Quebec, and Newfoundland and Labrador), three territories (Yukon, the Northwest Territories and Nunavut) and five wildlife management boards established as part of the settlement of land claims. Hunting is managed primarily through quotas while protecting the rights of Aboriginal peoples.

Performance measurement and evaluation plan: Environment Canada has put in place a Results-based Management and Accountability Framework (RMAF) and Risk-based Audit Framework (RBAF) for the Species at Risk Program. The specific measurable outcomes for the program and the performance measurement and evaluation strategy are described in the Species at Risk Program RMAF-RBAF. The program evaluation is scheduled for 2011–2012.

Au Canada, la gestion des ours blancs relève des ordres de gouvernement suivants : le gouvernement fédéral, quatre provinces (Manitoba, Ontario, Québec et Terre-Neuve-et-Labrador), trois territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) et cinq conseils de gestion de la faune établis dans le cadre du règlement des revendications territoriales. La chasse est gérée essentiellement au moyen de quotas dans le respect des droits des peuples autochtones.

Mesures de rendement et plan d'évaluation : Environnement Canada a mis en place un Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) et un Cadre de vérification axé sur les risques (CVAR) dans le cadre du Programme des espèces en péril. Les résultats mesurables spécifiques de ce programme ainsi que la mesure du rendement et la stratégie d'évaluation sont décrits dans le CGRR-CVAR du programme. L'évaluation de ce dernier est prévue pour 2011-2012.

Issue

A growing number of wildlife species in Canada face threats that put them at risk of extirpation or extinction. Canada's natural heritage is an integral part of Canada's national identity and history. Wildlife, in all its forms, has value in and of itself and is valued by Canadians for aesthetic, cultural, spiritual, recreational, educational, historical, economic, medical, ecological and scientific reasons. Canadian wildlife species and ecosystems are also part of the world's heritage and the Government of Canada has ratified the United Nations Convention on the Conservation of Biological Diversity. The Government of Canada is committed to conserving biological diversity.

Polar Bear populations are at risk of becoming threatened in 4 of the 13 Canadian subpopulations (i.e. Western Hudson Bay, Southern Beaufort Sea, Kane Basin and Baffin Bay), likely due to climate change or over-harvesting.¹ Overall, COSEWIC has assessed the Polar Bear as a species of special concern at the national level to prevent it from becoming threatened or endangered. COSEWIC is an independent committee of experts that assesses and designates which wildlife species are at risk in Canada. A species assessment was provided to the Minister of the Environment. The Minister then indicated in the Species at Risk Public Registry how he would respond to the assessment and provided timelines for action. The assessment was then forwarded to the GIC. With this Order, the Minister of the Environment is making a recommendation to the GIC to add the Polar Bear to Schedule 1 of SARA.

Management and conservation of Polar Bear in Canada

A key milestone in Polar Bear conservation was the signing of the 1973 international Agreement on the Conservation of Polar Bears.² The Agreement provides protection of Polar Bear habitat and its populations. The signatory countries — Canada, the United States, Denmark (Greenland), Norway and Russia — allow harvesting of Polar Bears by local Aboriginal peoples who are exercising their traditional rights.

¹ *COSEWIC Assessment and Update Status Report on the Polar Bear in Canada.*
² The text of the treaty is available at <http://pbsg.npolar.no/en/agreements/agreement1973.html>.

Question

Un nombre croissant d'espèces sauvages du Canada sont confrontées à des menaces qui les exposent au risque de disparaître d'un endroit donné ou de s'éteindre de la surface de la planète. Le patrimoine naturel canadien fait partie intégrante de l'identité et de l'histoire du pays. La faune, sous toutes ses formes, possède une valeur inhérente et revêt une importance pour les Canadiennes et Canadiens pour diverses raisons : esthétique, culture, spiritualité, loisirs, éducation, histoire, économie, santé, écologie et sciences. Les espèces sauvages et les écosystèmes canadiens sont par ailleurs liés au patrimoine mondial et le gouvernement du Canada a ratifié la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies, démontrant ainsi son engagement à conserver la diversité biologique.

Quatre sous-populations canadiennes d'ours blanc sur 13 risquent de devenir menacées (ouest de la baie d'Hudson, sud de la mer de Beaufort, bassin Kane et baie de Baffin), probablement en raison du changement climatique ou de la surchasse¹. Dans l'ensemble, le COSEPAC a établi l'ours blanc comme une espèce préoccupante à l'échelle nationale afin de l'empêcher de devenir menacée ou en voie de disparition. Le COSEPAC est un comité d'experts indépendant qui évalue les espèces sauvages du Canada et désigne lesquelles sont en péril. Une évaluation de l'espèce a été fournie au ministre de l'Environnement. Le ministre a ensuite fait savoir, par l'entremise du Registre public des espèces en péril, comment il entendrait intervenir pour chacune des évaluations et donner des calendriers associés aux mesures d'action. Les évaluations ont ensuite été envoyées au GC. Avec cette modification, le ministre de l'Environnement fait une recommandation au GC d'ajouter l'ours blanc à l'annexe 1 de la LEP.

Gestion et conservation de l'ours blanc au Canada

Un des jalons clés sur le plan de la conservation de l'ours blanc a été la signature de l'Accord sur la conservation des ours blancs international de 1973². L'Accord stipule la protection de l'habitat de l'ours blanc international et de ses populations. Les pays signataires — le Canada, les États-Unis, le Danemark (Groenland), la Norvège et la Russie — permettent la chasse à l'ours blanc par les peuples autochtones locaux qui exercent leurs droits traditionnels.

¹ *Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur l'ours blanc du Canada.*
² Le texte du traité est disponible au <http://pbsg.npolar.no/en/agreements/agreement1973.html> [en anglais seulement].

While several of the signatory countries (e.g. the United States and Norway) consider Polar Bears marine mammals, in Canada, they are considered terrestrial mammals.³ Therefore, Canadian provincial and territorial governments that are responsible for the management of terrestrial species are also responsible for the management of Polar Bears. Where Polar Bears are found on federal lands (e.g. national parks), the federal government is responsible for their management. Polar Bears in national parks are managed and protected under the *Canada National Parks Act* by protecting its habitat within federal park boundaries, while those found in national wildlife areas are managed under the *Canada Wildlife Act*. In the territories, wildlife management boards (WMBs), established under land claims agreements (LCAs), manage wildlife resources, which include Polar Bears.

Range of Polar Bear

Canada is home to approximately 60% of the world's Polar Bear population and they are found in ice-covered regions from the Yukon and the Bering Sea in the West to Newfoundland and Labrador in the East and from northern Ellesmere Island, Nunavut, to southern James Bay, including coastal northern Ontario and Quebec. The Polar Bears are found mainly in the coastal regions of the Arctic Ocean.

Canada's national, provincial and territorial parks and national and marine wildlife areas where Polar Bears are found include

- 2 national wildlife areas (Baffin Bay and Lancaster Sound subpopulations);
- 11 national parks (established in 7 different Polar Bear subpopulations);
- 2 marine protected areas (found in Newfoundland and Labrador in the Davis Strait subpopulation); and
- 58 provincial and territorial parks (Southern Hudson Bay, Foxe Basin and Davis Strait subpopulations).

Management

Management and research activities for Canadian Polar Bear populations are coordinated and reviewed annually by the Polar Bear Administrative Committee (PBAC) in collaboration with the Polar Bear Technical Committee (PBTC). The PBAC members are senior managers representing territorial, provincial and federal governments, WMBs and key Aboriginal organizations. The PBTC membership includes federal scientists, provincial and territorial biologists, university specialists and U.S. (Alaska) researchers.

Figure 1 illustrates Canadian Polar Bear subpopulations and protected areas.

Bien que plusieurs pays (notamment les États-Unis et la Norvège) considèrent les ours blancs comme des mammifères marins, le Canada les considère plutôt comme des mammifères terrestres³. Il faut savoir que les gouvernements provinciaux et territoriaux canadiens responsables de la gestion des espèces terrestres sont aussi responsables de la gestion des ours blancs. Aux endroits où on trouve les ours blancs sur les terres fédérales (par exemple les parcs nationaux), le gouvernement fédéral est responsable de leur gestion. Les ours blancs qui évoluent dans les parcs nationaux sont gérés et protégés en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* grâce à la protection de son habitat à l'intérieur des limites des parcs fédéraux, alors que ceux qui évoluent dans les réserves nationales de faune sont gérés en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Dans les territoires, ce sont les conseils de gestion de la faune (CGF), établis conformément à des accords de revendications territoriales (ART), qui gèrent les ressources fauniques, dont les ours blancs.

Territoire de l'ours blanc

On trouve au Canada environ 60 % de la population mondiale d'ours blancs, qui s'étend depuis les régions glaciaires du Yukon et de la mer de Béring, dans l'Ouest, jusqu'à Terre-Neuve-et-Labrador, dans l'Est, et depuis l'île d'Ellesmere, au Nunavut, jusqu'à la baie James au sud, y compris dans les régions côtières du nord de l'Ontario et du Québec. L'ours blanc évolue essentiellement dans les régions côtières de l'océan Arctique.

Voici quelques-uns des parcs nationaux, provinciaux et territoriaux canadiens et des réserves nationales de faune et aires marines protégées où on trouve l'ours blanc :

- 2 réserves nationales de faune (sous-populations de la baie de Baffin et du détroit de Lancaster);
- 11 parcs nationaux (7 sous-populations différentes);
- 2 aires marines protégées (sous-population du détroit de Davis, à Terre-Neuve-et-Labrador);
- 58 parcs provinciaux et territoriaux (sous-populations du sud de la baie d'Hudson, du bassin Foxe et du détroit de Davis).

Gestion

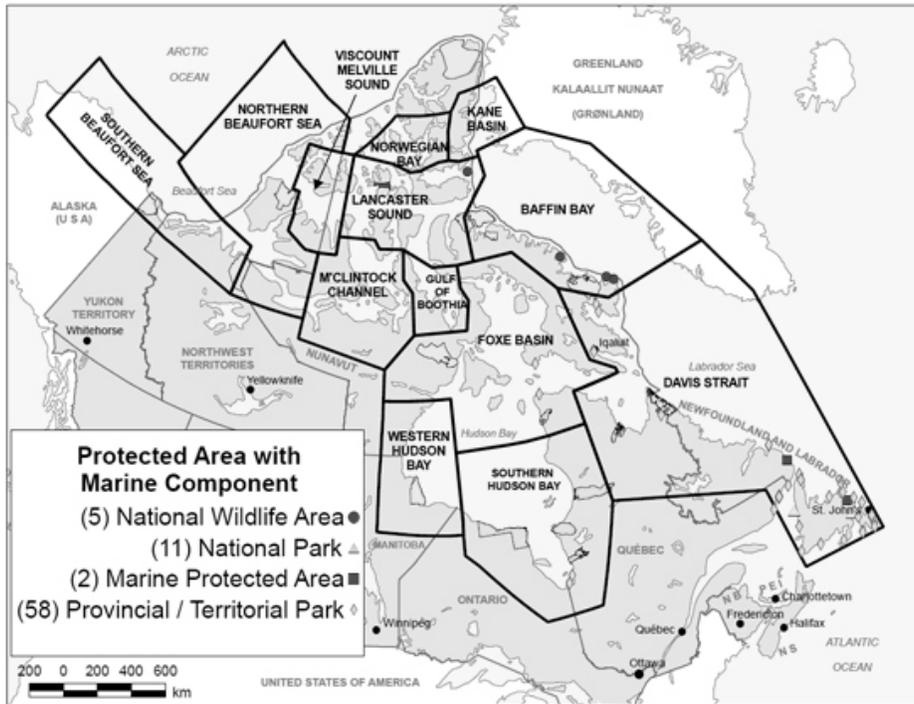
Les activités de gestion et de recherche sur les populations canadiennes d'ours blancs sont coordonnées et examinées annuellement par le Comité administratif sur l'ours blanc (CAOB) en collaboration avec le Comité technique sur l'ours blanc (CTOB). Les membres du CAOB sont des cadres supérieurs qui représentent les gouvernements territoriaux, provinciaux et fédéraux, les CGF et les principaux groupes autochtones. Le CTOB regroupe notamment des chercheurs fédéraux, des biologistes provinciaux et territoriaux, des spécialistes universitaires et des chercheurs américains (Alaska).

La figure 1 illustre les sous-populations canadiennes d'ours blancs et les aires protégées.

³ For example, the United States *Marine Mammal Protection Act of 1972*.

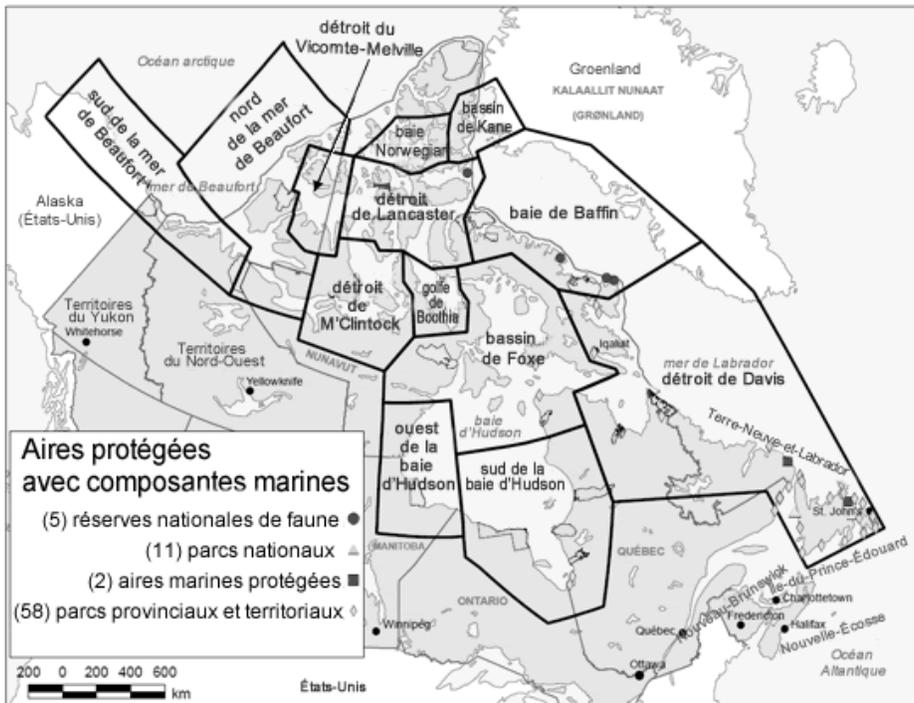
³ Par exemple la *Marine Mammal Protection Act of 1972* des États-Unis.

Figure 1: Canadian Polar Bear subpopulations and protected areas



Source: Environment Canada, "Maps of Global and Canadian Sub-populations of Polar Bears and Protected Areas," www.ec.gc.ca/nature/default.asp?lang=En&n=F77294A3-1#pb_pa (accessed August 3, 2010).

Figure 1 : Sous-populations canadiennes d'ours blancs et aires protégées



Source : Environnement Canada, cartes des sous-populations mondiales et canadiennes d'ours blancs et des aires protégées, www.ec.gc.ca/nature/default.asp?lang=En&n=F77294A3-1#pb_pa (consulté le 3 août 2010).

In Canada, the management authority for the hunting of Polar Bears rests with provinces, territories and WMBs that have authority by virtue of land claim agreements. Hunting is largely managed through quota systems and according to land claims agreements. In some jurisdictions, as part of subsistence hunt provisions of land claims agreements, a limited sport hunt is allowed within quotas. Sport hunters are guided by Aboriginal peoples who harvest by traditional means. In most parts of Canada, the management of the harvest is done in accordance with sound conservation practices based on the best available scientific data and traditional knowledge.⁴

Every year, the Canadian PBTC collates, discusses and presents Polar Bear harvest information. Each responsible government on PBTC and PBAC works in collaboration with Aboriginal peoples in their jurisdiction under land claim agreements to set harvest limits, distribute hunting tags and identify research priorities.

In most cases, the various management authorities determine total allowable harvest by assessing local population changes. The rate of harvest is at a level that enables the population to reach a target management objective. Annual quotas for Polar Bear harvest from each subpopulation are set by territorial or provincial governments and by WMBs as provided for in land claims agreements (LCAs). After being divided among jurisdictions, the total allowable harvest is generally divided further among local communities within jurisdictions. Each jurisdiction-management board, however, retains the right to set its own harvest limits independently. As seen below, harvest management differs among the provinces and territories.

Au Canada, l'autorité de gestion pour la chasse à l'ours blanc repose sur les gouvernements provinciaux et territoriaux et les CGF habilités en vertu d'accords de revendications territoriales. La chasse est essentiellement gérée par l'entremise de systèmes de quotas et en vertu des accords. Dans certains territoires ou provinces, dans le cadre de l'édit des revendications territoriales quant à la chasse de subsistance, la chasse sportive est permise dans les limites des quotas. La chasse sportive est encadrée par les peuples autochtones, qui la pratiquent à l'aide des méthodes traditionnelles. Dans la plupart des régions du Canada, la gestion de la chasse obéit à des pratiques de conservation rigoureuses fondées sur les meilleures données scientifiques et connaissances traditionnelles disponibles⁴.

Chaque année, le CTOB recueille, étudie et présente de l'information sur la chasse à l'ours blanc. Chacun des gouvernements responsables représentés par le CTOB et le CAOBT travaille en collaboration avec les peuples autochtones de sa compétence conformément aux accords de revendications territoriales afin d'établir les limites de prise, de distribuer les étiquettes de chasse (*tags*) et de définir les priorités de recherche.

Dans la plupart des cas, les différentes autorités de gestion déterminent le nombre total de prises autorisé en évaluant les changements subis par les populations locales. Le rythme de chasse est établi à un niveau qui permet à la population d'atteindre un objectif de gestion ciblé. Pour ce qui est de la chasse à l'ours blanc, les quotas annuels de chaque sous-population sont établis par les gouvernements territoriaux ou provinciaux et par les CGF, comme prévu aux accords de revendications territoriales (ART). Après avoir été divisé entre les territoires et provinces, le nombre total de prises autorisé est généralement divisé de nouveau entre les communautés locales de ces territoires et provinces. Cependant, le comité de gestion de chaque territoire et province se réserve le droit d'établir ses propres limites de chasse de façon indépendante. Comme on le voit ci-dessous, la gestion de la chasse diffère selon les provinces et territoires.

Table 1: Provincial/territorial legislation that affects Polar Bear management

Province/Territory	Legislation	Legislation application	Aboriginal harvest rights
Northwest Territories	Northwest Territories <i>Wildlife Act</i> and the <i>Species at Risk Act</i>	Prohibits hunting prescribed unless in compliance with described provisions or with a licence. Outfitted hunts for non-residents are included in the quota system. There is currently no listing under the N.W.T. <i>Species at Risk Act</i> .	Polar Bear harvest is controlled by a quota system. As per the relevant LCAs, WMBs provide decisions for habitat and wildlife management to the Minister who then either accepts or disallows the decision.
Nunavut	Nunavut <i>Wildlife Act</i> and the <i>Nunavut Land Claims Agreement Act</i>	There is no species list under the Nunavut <i>Wildlife Act</i> .	Polar Bear harvest is controlled by a quota system. As per the relevant LCAs, WMBs provide decisions for habitat and wildlife management to the Minister who then either accepts or disallows the decision.
Manitoba	<i>The Endangered Species Act</i> of Manitoba (MB ESA); reclassified threatened 2008	Currently designated as threatened under the MB ESA; prohibits killing, injuring, and disturbing species, and destroying, disturbing or interfering with habitat, including removal of a resource upon which the species depends. Habitat includes land, water and air. Polar Bears may only be killed in defence of life or property.	As defined in the MB ESA, Status Indians may not hunt any protected wildlife for which all hunting is prohibited, including Polar Bears.
Newfoundland and Labrador	Newfoundland and Labrador <i>Endangered Species Act</i>	The Polar Bear is listed as vulnerable under the Newfoundland and Labrador <i>Endangered Species Act</i> . This designation requires the development of a management plan and it allows for the development of additional regulations for the protection of Polar Bears, if deemed necessary for conservation purposes.	Polar Bear harvest is controlled by a quota system. As per relevant LCAs, WMBs provide decisions for habitat and wildlife management to the Minister who then either accepts or disallows the decision.

⁴ Environment Canada, "Domestic Polar Bear Actions Underway," www.ec.gc.ca/nature/default.asp?lang=En&n=9577616C-1#HM (accessed August 20, 2010).

⁴ Environnement Canada, Plan national de conservation de l'ours blanc, www.ec.gc.ca/nature/default.asp?lang=Fr&n=9577616C-1#HM (consulté le 20 août 2010).

Table 1 — Continued

Province/Territory	Legislation	Legislation application	Aboriginal harvest rights
Ontario	<i>Fish and Wildlife Conservation Act, 1997 (FWCA)</i> <i>Polar Bear Protection Act, 2003 (PBPA)</i> <i>Ontario Endangered Species Act, 2007 (ON ESA)</i>	The FWCA prohibits hunting of Polar Bears except to Aboriginal peoples. The PBPA ensures humane treatment of Polar Bears. The Polar Bear is a threatened species in Ontario (2009). A recovery strategy will be finalized by September 2011 in accordance with the ON ESA.	Only First Nations hunters who are Treaty 9 members residing along the Hudson Bay and James Bay coast can legally harvest Polar Bears. There is a permissible kill of no more than 30 Polar Bears per year that is controlled by restricting the annual sale of hides under a trapper's licence to those hides with an official seal attached by the Ontario Ministry of Natural Resources.
Quebec	<i>An Act respecting threatened or vulnerable species and the James Bay and Northern Quebec Agreement</i>	Listed as vulnerable in Quebec.	Under the James Bay and Northern Quebec Agreement, Nunavik Inuit, Crees and Naskapis are allocated a "guaranteed harvest" of 62 Polar Bears annually, subject to conservation limitations. There is no quota system.
Yukon	<i>Yukon Wildlife Act, 1981</i>	The Polar Bear is listed as a species of special concern under the <i>Yukon Wildlife Act</i> . Through a land claim agreement, the Inuvialuit of the western Arctic have the exclusive right to harvest Polar Bears.	Polar Bear harvest is controlled by a quota system. WMBs provide its decision for habitat and wildlife management to the Minister who then either accepts or disallows the decision.

Source: Environment Canada internal document

Tableau 1 : Législation provinciale/territoriale relative à la gestion de l'ours blanc

Province/Territoire	Législation	Application	Droits de chasse des Autochtones
Territoires du Nord-Ouest	<i>Loi sur la faune des Territoires du Nord-Ouest et Loi sur les espèces en péril</i>	Chasse interdite à moins que l'activité soit conforme aux clauses prescrites ou pratiquée en vertu d'un permis. Les activités de chasse organisées par les pourvoiries à l'intention des non-résidents sont incluses dans le système de quota. À l'heure actuelle, aucune espèce n'est inscrite en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> des T.N.-O.	La chasse à l'ours blanc est contrôlée par un système de quota. Conformément aux ART pertinents, les CGF font part des décisions en matière de gestion de l'habitat et de la faune au ministre qui, par la suite, les approuve ou les rejette.
Nunavut	<i>Loi sur la faune et la flore du Nunavut et Loi concernant l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut</i>	Aucune espèce n'est inscrite en vertu de la <i>Loi sur la faune et la flore</i> du Nunavut.	La chasse à l'ours blanc est contrôlée par un système de quota. Conformément aux ART pertinents, les CGF font part des décisions en matière de gestion de l'habitat et de la faune au ministre qui, par la suite, les approuve ou les rejette.
Manitoba	<i>Loi sur les espèces en voie de disparition</i> du Manitoba; nouvelle inscription en tant qu'espèce menacée (2008)	À l'heure actuelle, l'espèce est désignée comme étant menacée en vertu de la <i>Loi sur les espèces en voie de disparition</i> du Manitoba; celle-ci interdit de tuer, de blesser ou de perturber l'espèce, de détruire ou de modifier son habitat ou d'y porter atteinte et de prélever une ressource de laquelle l'espèce dépend. L'habitat comprend la terre, l'eau et l'air. Une personne ne peut tuer un ours blanc que pour défendre sa vie ou sa propriété.	En vertu de la <i>Loi sur les espèces en voie de disparition</i> du Manitoba, les Indiens inscrits ne sont pas autorisés à chasser une espèce sauvage protégée pour laquelle toutes les activités de chasse sont interdites, y compris l'ours blanc.
Terre-Neuve-et-Labrador	<i>Endangered Species Act</i> de Terre-Neuve-et-Labrador	En vertu de la <i>Endangered Species Act</i> de Terre-Neuve-et-Labrador, l'ours blanc est désigné comme étant une espèce vulnérable. Cette désignation nécessite l'élaboration d'un plan de gestion et prévoit l'élaboration de règlements supplémentaires pour la protection des ours blancs, si jugé nécessaire à des fins de conservation.	La chasse à l'ours blanc est contrôlée par un système de quota. Conformément aux ART pertinents, les CGF font part des décisions en matière de gestion de l'habitat et de la faune au ministre qui, par la suite, les approuve ou les rejette.
Ontario	<i>Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune</i> <i>Loi de 2003 sur la protection des ours polaires</i> <i>Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition</i> de l'Ontario	En vertu de la <i>Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune</i> , seuls les peuples autochtones sont autorisés à chasser les ours blancs. Quant à la <i>Loi de 2003 sur la protection des ours polaires</i> , elle stipule le traitement sans cruauté des ours blancs. L'ours blanc est une espèce menacée en Ontario (2009). Une stratégie de rétablissement sera mise au point d'ici septembre 2011 en vertu de la <i>Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition</i> de l'Ontario.	Seuls les chasseurs des Premières Nations membres du Traité 9 résidant aux abords de la baie d'Hudson et de la Baie James sont autorisés à chasser l'ours blanc. Il est interdit de tuer plus de 30 ours blancs par année, un nombre contrôlé en restreignant la vente annuelle de peaux en vertu d'un permis de trappage octroyé aux peaux portant le sceau officiel décerné par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

Tableau 1 (suite)

Province/Territoire	Législation	Application	Droits de chasse des Autochtones
Québec	<i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> et Convention de la Baie James et du Nord québécois	Cette espèce est inscrite comme étant vulnérable au Québec.	En vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, on octroie aux Inuits du Nunavik, aux Cris et aux Naskapis un « droit de chasse garanti » de 62 ours blancs par année, selon les limites de conservation. Il n'y a aucun système de quota.
Yukon	<i>Loi sur la faune</i> du Yukon (1981)	En vertu de la <i>Loi sur la faune</i> du Yukon, l'ours blanc est inscrit comme étant une espèce préoccupante. Par l'entremise d'un accord de revendication territoriale, les Inuvialuits de l'Arctique de l'Ouest ont des droits exclusifs en matière de chasse à l'ours blanc.	La chasse à l'ours blanc est contrôlée par un système de quota. Les CGF font part des décisions en matière de gestion de l'habitat et de la faune au ministre qui, par la suite, les approuve ou les rejette.

Source : Document interne d'Environnement Canada

Table 2 contains the status of Polar Bear subpopulations in Canada. The actual number of Polar Bears harvested is often less than the allowable limits, and has been reasonably stable since the early 1990s. For example, in 2008, the quota was 695 and the number of Polar Bears killed was 506.⁵ Tags from unsuccessful sport hunts cannot be re-entered into the system.

Le tableau 2 présente le statut des sous-populations d'ours blancs au Canada. Le nombre réel d'ours blancs chassés est souvent moindre que les limites autorisées et est demeuré stable depuis le début des années 1990. Par exemple, en 2008, le quota était de 695 individus et le nombre d'individus tués était de 506⁵. Les étiquettes provenant d'activités de chasse infructueuses ne peuvent pas être réintroduites dans le système.

Table 2: Status of subpopulations of Polar Bears within or shared by Canada⁶

Population	Current Abundance Estimate (2008)	Actual Date of Estimate	Polar Bears/yr (Permitted Harvest)*	2002-07 Average Kill (Polar Bears/yr)
Western Hudson Bay	935	2005	Nunavut 46 + Manitoba	46,8
Southern Hudson Bay	681	2005	Nunavut 25 + Ontario and Quebec	36,2
Foxe Basin	2 300	2004	Nunavut 106 + Quebec	98,6
Lancaster Sound	2 541	1998	Nunavut 85	82,4
Baffin Bay	1 546	2004	Nunavut 105 + Greenland	232,4**
Norwegian Bay	190	1998	Nunavut 4	3
Kane Basin	164	1998	Nunavut 5 + Greenland	12,8
Davis Strait	2 251	2006	Nunavut 52 + Greenland and Quebec	60
Gulf of Boothia	1 528	2000	Nunavut 74	56,4
M'Clintock Channel	284	2000	Nunavut 3	1,8
Viscount Melville Sound	215	1996	Nunavut 7	4,8

Tableau 2 : Statut des sous-populations d'ours blancs au Canada ou partagées par le Canada⁶

Population	Estimation de l'abondance actuelle (2008)	Date réelle de l'estimation	Nombre de prises autorisé par année*	Nombre moyen d'individus tués par année de 2002 à 2007
Ouest de la baie d'Hudson	935	2005	Nunavut 46 + Manitoba	46,8
Sud de la baie d'Hudson	681	2005	Nunavut 25 + Ontario et Québec	36,2
Bassin Foxe	2 300	2004	Nunavut 106 + Québec	98,6
Détroit de Lancaster	2 541	1998	Nunavut 85	82,4
Baie de Baffin	1 546	2004	Nunavut 105 + Groenland	232,4**
Baie Norwegian	190	1998	Nunavut 4	3
Bassin Kane	164	1998	Nunavut 5 + Groenland	12,8
Détroit de Davis	2 251	2006	Nunavut 52 + Groenland et Québec	60
Golfe de Boothia	1 528	2000	Nunavut 74	56,4
Détroit de M'Clintock	284	2000	Nunavut 3	1,8
Détroit du Vicomte de Melville	215	1996	Nunavut 7	4,8

⁵ COSEWIC Assessment and Update Status Report on the Polar Bear in Canada, p. 31.

⁶ Ibid.

⁵ Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur l'ours blanc du Canada, p. 31.

⁶ Ibid.

Table 2 — Continued

Population	Current Abundance Estimate (2008)	Actual Date of Estimate	Polar Bears/yr (Permitted Harvest)*	2002–07 Average Kill (Polar Bears/yr)
Northern Beaufort Sea	1 200	2006	Nunavut 65	34.4
Southern Beaufort Sea	1 526	2006	Nunavut 81	53.4

* The identified permitted harvest includes the maximum harvest that is presently (2007–08) allowed by jurisdictions with an identified quota plus what is taken by non-quota jurisdictions.

** Prior to 2006, the harvest of Polar Bears from the Kane Basin and Baffin Bay subpopulations by Greenland was considerable. However, rates decreased precipitously following the introduction of a Canada-Greenland quota system in 2006. In 2003–04, Greenland harvested 164 Polar Bears and Nunavut harvested 72, whereas in 2006–07, Greenland harvested 75 and Nunavut, 99 Polar Bears. This decrease, coupled with a scheduled decrease by Nunavut of 10 Polar Bears per year over the next four years, will drop the combined harvest to approximately 125 Polar Bears which is a significant step towards ensuring sustainability.

International considerations

Conservation of Polar Bears requires international cooperation. Under Article II of the Agreement, all parties agree to “take appropriate action to protect the ecosystems of which Polar Bears are a part, with special attention to habitat components such as denning and feeding sites and migration patterns, and shall manage Polar Bear populations in accordance with sound conservation practices based on the best available scientific data.”⁷

In 2006, the Polar Bear was up-listed on the International Union for Conservation of Nature (IUCN) red list from lower risk to a vulnerable category, meaning that, as a species, it faces a higher risk in the wild.⁸

The Polar Bear is also listed in Appendix II of the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Flora and Fauna (CITES).⁹ According to CITES, Polar Bears are not necessarily threatened or endangered but require controlled trade in order to prevent population decline. In Canada, the management responsibility for the establishment and allocation of harvest quotas for Polar Bear lies with the provincial and territorial governments. For the most part, actions have been taken to ensure the harvest within all Canadian Polar Bear subpopulations is sustainable, and take into account current information on subpopulation status. Canada has determined that international export of Polar Bear is considered non-detrimental, on the condition that there is no export from the Baffin Bay subpopulation.

⁷ Agreement on the Conservation of Polar Bears: <http://pbsg.npolar.no/en/agreements/agreement1973.html>.

⁸ International Union for Conservation of Nature (IUCN), “The IUCN Red List of Threatened Species,” www.iucnredlist.org (accessed August 19, 2010).

⁹ Available at www.cites.org.

Tableau 2 (suite)

Population	Estimation de l'abondance actuelle (2008)	Date réelle de l'estimation	Nombre de prises autorisé par année*	Nombre moyen d'individus tués par année de 2002 à 2007
Nord de la mer de Beaufort	1 200	2006	Nunavut 65	34,4
Sud de la mer de Beaufort	1 526	2006	Nunavut 81	53,4

* Le nombre de prises autorisé inclut le nombre de prises maximum actuellement autorisé (2007-2008) par les provinces et les territoires ayant un quota établi ainsi que le nombre de prises des provinces et des territoires n'ayant aucun quota.

** Avant 2006, les sous-populations d'ours blancs du bassin Kane et de la baie de Baffin étaient considérablement chassées par le Groenland. Cependant, les taux ont diminué en flèche à la suite de l'introduction d'un système de quota Canada — Groenland en 2006. En 2003-2004, le Groenland a chassé 164 ours blancs et le Nunavut en a chassés 72, tandis qu'en 2006-2007, le Groenland en avait chassé 75 et le Nunavut, 99. Cette diminution, s'ajoutant à la diminution prévue par le Nunavut de 10 ours blancs par année au cours des quatre prochaines années, réduira le nombre de prises combiné à environ 125 ours blancs, ce qui constitue un pas important vers la durabilité.

Considérations internationales

La conservation des ours blancs exige une coopération internationale. En vertu de l'article II de l'Accord, toutes les parties acceptent d'« agir comme il convient pour protéger les écosystèmes dont l'ours blanc (polaire) fait partie, en prêtant une attention spéciale aux éléments de l'habitat tels que les fosses et lieux d'alimentation ainsi que les habitudes migratoires, et aménager les populations d'ours blancs (polaires) suivant de solides techniques de conservation fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles⁷. »

En 2006, le statut de l'ours blanc a été redressé dans la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN), passant de la catégorie à faible risque à la catégorie vulnérable, ce qui signifie que l'espèce est confrontée à un risque accru en milieu sauvage⁸.

L'ours blanc est également inscrit à l'annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)⁹. Selon cette convention, les ours blancs ne sont pas nécessairement menacés ou en voie de disparition, mais nécessitent des activités de contrôle afin de prévenir le déclin de la population. Au Canada, la responsabilité de gestion pour ce qui est de l'établissement et de l'attribution des quotas de prises pour l'ours blanc incombe aux gouvernements provinciaux et territoriaux. Dans la majorité des cas, des mesures ont été prises afin que la chasse relative à toutes les sous-populations canadiennes d'ours blanc respecte un contexte de durabilité et tiennent compte de l'information actuelle sur le statut des sous-populations. Le Canada a déterminé que l'exportation internationale de l'ours blanc était considérée comme étant non préjudiciable, pour autant que la sous-population de la baie de Baffin ne soit pas concernée.

⁷ Accord sur la conservation des ours blancs : <http://pbsg.npolar.no/en/agreements/agreement1973.html> [en anglais seulement].

⁸ Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN), « The IUCN Red List of Threatened Species », www.iucnredlist.org [en anglais seulement] (consulté le 19 août 2010).

⁹ Disponible au www.cites.org.

United States

In the United States, the Polar Bear is a federally protected species under the *Marine Mammal Protection Act of 1972*. In addition, on May 15, 2008, the Polar Bear was listed as threatened under the United States' *Endangered Species Act* (U.S. ESA). Regulations prohibit hunting of Polar Bears by non-aboriginal hunters and establish special conditions for the import of Polar Bears or their parts and products into the United States. Alaska's Native peoples remain allowed to harvest some Polar Bears for subsistence purposes.¹⁰

Canada

In Canada, current management of the Polar Bear harvest is consistent with the Agreement. In addition, Canada has been an active supporter of the International Union for the Conservation of Nature/Species Survival Commission, Polar Bear Specialist Group, since its formation in 1968.

In the past few decades, Canada has signed the following agreements on the management of Polar Bears:

- In 1988, the Inupiat of the United States and the Inuvialuit of Canada signed an agreement for management of the shared Southern Beaufort Sea subpopulation.
- In 2008, a Memorandum of Understanding between Environment Canada and the United States Department of the Interior for the Conservation and Management of Shared Polar Bear Populations was signed to collaborate on Polar Bear issues, to further the consideration of Aboriginal traditional knowledge, and to promote consistent methods for Polar Bear population modeling, data capture and research.
- In 2009, a Memorandum of Understanding between the Government of Canada, the Government of Nunavut, and the Government of Greenland for the Conservation and Management of Polar Bear Populations was signed to provide a framework for the cooperative management, including the coordination of recommendations for hunting quotas, of the shared Polar Bear populations of Kane Basin and Baffin Bay.

Objectives

The purposes of SARA are to prevent wildlife species from becoming extirpated or extinct, to provide for the recovery of wildlife species that are extirpated, endangered or threatened as a result of human activity, and to manage species of special concern to prevent them from becoming endangered or threatened. SARA established COSEWIC as an independent scientific body to provide the Minister of the Environment with assessments of the status of Canadian wildlife species that are potentially at risk.

The purpose of this Order is to add the Polar Bear to Schedule 1 as a species of special concern. This amendment is made on the recommendation of the Minister of the Environment on the basis of the COSEWIC assessment, which is carried out using the best available information on the biological status of a species, including scientific knowledge, community knowledge and Aboriginal traditional knowledge, and on consultations with governments, Aboriginal peoples, stakeholders and the Canadian public.

¹⁰ United States *Marine Mammal Protection Act of 1972*.

États-Unis

Aux États-Unis, l'ours blanc est une espèce jouissant d'une protection fédérale en vertu de la *Marine Mammal Protection Act of 1972*. De plus, le 15 mai 2008, l'ours blanc a été inscrit sur la liste des espèces menacées en vertu de la *Endangered Species Act* des États-Unis. Les règlements interdisent la chasse à l'ours blanc aux chasseurs non autochtones et établissent des conditions spéciales pour l'importation des ours blancs ou de leurs parties et produits dérivés aux États-Unis. Les Autochtones de l'Alaska demeurent autorisés à chasser un certain nombre d'ours blancs à des fins de subsistance¹⁰.

Canada

À l'heure actuelle au Canada, la gestion de la chasse à l'ours blanc est conforme à l'Accord. De plus, le Canada soutient activement le Groupe de spécialistes de l'ours blanc de la Commission de la sauvegarde des espèces, rattachée à l'Union internationale pour la conservation de la nature, depuis sa formation en 1968.

Dans les dernières décennies, le Canada a signé les ententes suivantes sur la gestion des ours blancs :

- En 1988, les Inupiat des États-Unis et les Inuvialuits du Canada ont signé une entente pour la gestion de la sous-population partagée du sud de la mer de Beaufort.
- En 2008, un protocole d'entente a été signé entre Environnement Canada et le Département américain de l'intérieur pour la conservation et la gestion des populations partagées d'ours blancs afin de traiter les questions relatives à cette espèce, de considérer davantage les connaissances traditionnelles des Autochtones et de promouvoir des méthodes cohérentes pour la modélisation des populations d'ours blancs, la saisie des données et la recherche.
- En 2009, un protocole d'entente a été signé entre les gouvernements du Canada, du Nunavut et du Groenland pour la conservation et la gestion des populations partagées d'ours blancs afin de fournir un cadre pour la gestion concertée, notamment la coordination des recommandations en matière de quotas de chasse relativement aux populations partagées du bassin Kane et de la baie de Baffin.

Objectifs

La LEP a pour objectifs de prévenir la disparition des espèces sauvages du pays ou de la surface du globe, de prévoir le rétablissement des espèces sauvages disparues du Canada, en voie de disparition ou menacées en conséquence de l'activité humaine et de gérer les espèces préoccupantes afin qu'elles ne puissent devenir en voie de disparition ou menacées. C'est en vertu de cette loi que le COSEPAC, qui est en fait un organisme scientifique indépendant, a été établi afin de fournir au ministre de l'Environnement des évaluations sur le statut des espèces sauvages canadiennes potentiellement à risque.

Le but de la modification est d'ajouter l'ours blanc à l'annexe 1 en tant qu'espèce préoccupante. Cette modification se fonde, d'une part, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et sur l'évaluation du COSEPAC, qui utilise la meilleure information disponible sur la situation biologique d'une espèce, notamment les connaissances scientifiques, les connaissances communautaires et les connaissances traditionnelles des Autochtones et, d'autre part, sur les consultations avec les gouvernements, les peuples autochtones, les intéressés et le grand public canadien.

¹⁰ *Marine Mammal Protection Act of 1972* des États-Unis.

Description

On February 3, 2011, the GIC acknowledged receipt of the Polar Bear assessment from COSEWIC. COSEWIC is a committee of experts that assesses and designates which wildlife species are in some danger of disappearing from Canada. Information relating to COSEWIC can be found at their Web site at www.cosewic.gc.ca.

COSEWIC has assessed the Polar Bear as a species of special concern. Below is the COSEWIC reason for designation.

Reason for designation

“The species is an apex predator adapted to hunting seals on the sea ice and is highly sensitive to over harvest. Although there are some genetic differences among Polar Bears from different parts of the Arctic, movement and genetic data support a single designatable unit in Canada. It is useful, however, to report trends by subpopulation because harvest rates, threats, and, hence, predicted population viability, vary substantially over the species’ range. Some subpopulations are over harvested and current management mostly seeks the maximum sustainable harvest, which may cause declines if population monitoring is inadequate. Until 2006, some shared subpopulations were subject to harvest in Greenland that was not based on quotas. Population models project that 4 of 13 subpopulations (including approximately 28 % of 15,500 Polar Bears in Canada) have a high risk of declining by 30 % or more over the next 3 Polar Bear generations (36 years). Declines are partly attributed to climate change for Western Hudson Bay and Southern Beaufort Sea, but are mostly due to unsustainable harvest in Kane Basin and Baffin Bay. Seven subpopulations (about 43 % of the total population) are projected to be stable or increasing. Trends currently cannot be projected for 2 subpopulations (29 % of the total population). Polar Bears in some subpopulations show declining body condition and changes in denning location linked to decreased availability of sea ice. For most subpopulations with repeated censuses, data suggest a slight increase in the last 10–25 years. All estimates of current population growth rates are based on currently available data and do not account for the possible effects of climate change. The species cannot persist without seasonal sea ice. Continuing decline in seasonal availability of sea ice makes it likely that a range contraction will occur in parts of the species range. Decreasing ice thickness in parts of the High Arctic may provide better habitat for the Polar Bears. Although there is uncertainty over the overall impact of climate change on the species’ distribution and numbers, considerable concern exists over the future of this species in Canada.”¹¹

Description

Le 3 février 2011, le GC a accusé réception de l’évaluation du COSEPAC sur l’ours blanc. Le COSEPAC est un comité d’experts qui évalue les espèces sauvages du Canada et désigne lesquelles risquent de disparaître du Canada. Pour un complément d’information à son sujet, consulter son site Web à l’adresse suivante : www.cosepac.gc.ca.

Le COSEPAC a évalué l’ours blanc et l’a défini comme une espèce préoccupante. Voici comment il justifie cette désignation.

Justification de la désignation

« Cette espèce est un prédateur se trouvant au sommet de la chaîne alimentaire, adapté à la chasse aux phoques sur la glace marine et très vulnérable à la chasse excessive. Bien qu’il y ait certaines différences génétiques entre les ours provenant de différentes régions de l’Arctique, les données génétiques et relatives aux déplacements appuient une seule unité désignable au Canada. Il est cependant utile de signaler des tendances par sous-population, car les taux de prises, les menaces et, donc, la viabilité prévue de la population varie énormément dans l’aire de répartition de l’espèce. Certaines sous-populations font l’objet d’une chasse excessive et les pratiques de gestion actuelles visent à atteindre la prise durable maximale, ce qui peut entraîner un déclin si le suivi des populations est inadéquat. Jusqu’en 2006, certaines sous-populations partagées ont fait l’objet de prises au Groenland qui n’étaient pas fondées sur des quotas. A ce moment, les modèles de prévision ont prévu que 4 des 13 sous-populations (incluant environ 28 % des 15 500 individus de l’espèce au Canada) courent un risque de diminuer de 30 % ou plus au cours des trois prochaines générations d’ours (36 ans). Les déclins sont partiellement attribuables aux changements climatiques dans l’ouest de la baie d’Hudson et le sud de la mer de Beaufort, mais principalement causés par l’exploitation non durable dans le bassin Kane et la baie de Baffin. Sept sous-populations (environ 43 % de la population totale) sont prévues être stables ou en hausse. Les tendances ne peuvent actuellement faire l’objet de prévision pour deux sous-populations (29 % de la population totale). Les individus de certaines sous-populations présentent un déclin de leur condition corporelle et des changements dans l’emplacement des tanières liés à une disponibilité moindre de glace marine. Pour la plupart des sous-populations faisant l’objet de relevés répétés, les données semblent indiquer une légère augmentation depuis les 10 à 25 dernières années. Toutes les estimations des taux de croissance actuels des populations sont fondées sur des données actuellement disponibles et ne tiennent pas compte des effets possibles des changements climatiques. Les populations de l’espèce ne peuvent persister sans glace marine saisonnière. Un déclin continu de la disponibilité saisonnière de glace marine rend probable une réduction de certaines parties de l’aire de répartition de l’espèce. La diminution de l’épaisseur de la glace dans certaines parties de l’Extrême Arctique pourrait fournir un meilleur habitat à l’espèce. Bien qu’il y ait des incertitudes quant à l’impact global des changements climatiques sur la répartition et le nombre d’individus de l’espèce, il existe d’importantes préoccupations relativement à l’avenir de l’espèce au Canada¹¹. »

¹¹ COSEWIC Assessment and Update Status Report, www.sararegistry.gc.ca/virtual_sara/files/cosewic/sr_polar_bear_0808_e.pdf.

¹¹ Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC, www.sararegistry.gc.ca/virtual_sara/files/cosewic/sr_polar_bear_0808_f.pdf.

Under section 65 of SARA, upon listing on Schedule 1, wildlife species classified as special concern are subject to the preparation of a management plan. Management plans must be prepared and posted on the SARA Registry within three years from the time a species is listed. The plan must include measures for the conservation of the species and their habitat. If the Minister of the Environment is of the opinion that an existing plan relating to the Polar Bear includes adequate measures for the conservation of the species, he/she can adopt the existing plan in its entirety or incorporate any part of it into a SARA-compliant management plan for the species.

Regulatory and non-regulatory options considered

As required in SARA, once COSEWIC submits assessments of the status of the species to the Minister of the Environment, there are only regulatory options available.

COSEWIC meets twice annually to review information collected on wildlife species and assigns each wildlife species to one of seven categories: extinct, extirpated, endangered, threatened, special concern, data deficient, or not at risk. It provides the Minister of the Environment with assessments of the status of wildlife species, and reasons for the designations. The Minister must then indicate how he will respond to each of the assessments and, to the extent possible, provide timelines for action. A response statement is then prepared, in consultation with Parks Canada Agency where the terrestrial species is found on lands administered by that Agency, and posted on the Species at Risk Public Registry within the required 90-day timeline.

The Minister of the Environment then forwards the COSEWIC assessments to the GIC. Following public consultation, the Minister of the Environment will then make a recommendation to the GIC on whether or not a species should be added to Schedule 1 of SARA or whether the matter should be referred back to COSEWIC for further information or consideration.

The first option, to add the species to Schedule 1 of SARA, will ensure that a wildlife species receives protection in accordance with the provisions of SARA including mandatory recovery or management planning, as the case may be.

The second option is not to add the species to Schedule 1. Although the species would benefit neither from prohibitions afforded by SARA nor from the recovery or management activities required under SARA, species may still be protected under other federal, provincial or territorial legislation or Aboriginal laws as established under Land Claims and Self-government Agreements. When deciding to not add a species to Schedule 1, it is not referred back to COSEWIC for further information or consideration. COSEWIC reassesses species once every 10 years or at any time it has reason to believe that the status of a species has changed.

The third option is to refer the assessment back to COSEWIC for further information or consideration. It would be appropriate to send an assessment back if, for example, significant new information became available after the species had been assessed by COSEWIC.

For more details about the listing process, please refer to www.sararegistry.gc.ca.

En vertu de l'article 65 de la LEP, dès lors qu'elles sont inscrites à l'annexe 1, les espèces sauvages définies comme étant préoccupantes sont assujetties à la préparation d'un plan de gestion. Les plans de gestion doivent être préparés et affichés sur le Registre de la LEP dans les trois années suivant l'inscription. Le plan doit inclure des mesures pour la conservation de l'espèce et de son habitat. Si le ministre de l'Environnement est d'avis qu'un plan existant relativement à la gestion de l'ours blanc inclut des mesures adéquates pour la conservation de l'espèce, il peut adopter le plan dans son intégralité ou en incorporer n'importe quelle partie dans un plan de gestion de l'espèce conforme à la LEP.

Options réglementaires et non réglementaires considérées

Conformément à la LEP, une fois que le COSEPAC soumet les évaluations de la situation de l'espèce au ministre de l'Environnement, seules des options réglementaires sont disponibles.

Le COSEPAC se réunit deux fois par année pour examiner l'information recueillie sur les espèces sauvages et classer chacune d'entre elles dans une des sept catégories : disparue de la planète, disparue du Canada, en voie de disparition, menacée, préoccupante, données insuffisantes et non en péril. Il fournit au ministre de l'Environnement des évaluations sur le statut des espèces sauvages et la justification de leurs désignations. Le ministre doit alors faire savoir comment il entend intervenir pour chacune des évaluations et, dans la mesure du possible, donner des calendriers associés aux mesures d'action. Une réponse est ensuite préparée, en consultation avec l'Agence Parcs Canada lorsque l'espèce terrestre se trouve sur les terres administrées par cette agence, et affichée sur le Registre public des espèces en péril dans le délai exigé de 90 jours.

Le ministre de l'Environnement transmet ensuite les évaluations du COSEPAC au GC. À la suite d'une consultation publique, le ministre fait une recommandation au GC à savoir si une espèce devrait ou non être ajoutée à l'annexe 1 de la LEP, ou si l'affaire devrait être retournée au COSEPAC pour information ou considération plus poussée.

La première option, qui consiste à ajouter l'espèce à l'annexe 1 de la LEP, permet de s'assurer qu'une espèce sauvage bénéficie d'une protection en vertu des clauses de la LEP, notamment un plan obligatoire de gestion ou de rétablissement, selon le cas.

La deuxième option consiste à ne pas ajouter l'espèce à l'annexe 1. Bien que l'espèce ne profitera pas des interdictions stipulées par la LEP, ni des activités de rétablissement ou de gestion prescrites, elle pourra tout de même être protégée en vertu d'autres lois fédérales, provinciales et territoriales ou de lois autochtones, conformément aux accords en matière de revendications territoriales et de gouvernement autonome. Lorsque la décision est prise de ne pas ajouter l'espèce à l'annexe 1, l'affaire n'est pas retournée au COSEPAC pour information ou considération plus poussée. Le COSEPAC réévalue l'espèce tous les 10 ans ou à tout autre moment s'il a une raison de croire que son statut a changé.

La troisième option consiste à retourner l'évaluation au COSEPAC pour information ou considération plus poussée. Il sera approprié de le faire si, par exemple, de la nouvelle information importante devient disponible après que le COSEPAC a évalué l'espèce.

Pour en savoir plus à propos du processus d'inscription sur la Liste, voir le site Web suivant : www.sararegistry.gc.ca.

Benefits and costs

Economic evidence of Polar Bear values to Canadians

The Polar Bear is of great significance to Canadians and is especially important spiritually, culturally and economically to Northern Aboriginal peoples.¹² Specifically, the species is valued in traditional ways of life within Northern communities and plays an important role in Aboriginal culture. No animal holds as visible or significant a place in Canadian Inuit culture as the Polar Bear.¹³

Canadians value the Arctic and its natural environment. According to a recent poll regarding the most important issue facing the Arctic region of Canada, 33% of Northern Canadian respondents and 39% of Southern Canadian respondents see the environment as the most important Arctic issue.¹⁴

Protecting species at risk can provide numerous benefits to Canadians beyond the direct economic revenues. Various studies indicate that Canadians place value on preserving species for future generations to enjoy, and derive value from knowing the species exist.¹⁵ Furthermore, the unique characteristics and evolutionary histories of many species may also be of special value to the scientific community.

Benefits and costs of this Order will mostly be accrued in the future after the management plan has been consulted on, developed and implemented. Therefore, this analysis is limited in scope and attempts to quantify values associated with the economic value of the species and to discuss distributional impacts.

A summary of the qualitative analysis of socio-economic impacts is presented in Table 3 at the end of the “benefits and costs” section.

The economy of the Northern territories, where most of the Polar Bear range is found, represents a mixed economy model, featuring both land-based and wage economies. The Polar Bear has been economically important to Aboriginal communities of the North, whether harvested for subsistence or sport hunt. Aboriginal people have been hunting the Polar Bear for millennia for food and clothing, as well as for spiritual and cultural reasons.

The concept of Total Economic Value (TEV)¹⁶ represents all values to society derived from an environmental asset such as a species at risk. It includes benefits that can be observed in the

Avantages et coûts

Faits probants économiques sur les valeurs de l'ours blanc pour les Canadiennes et les Canadiens

L'ours blanc revêt une grande importance pour les Canadiennes et les Canadiens, et revêt une importance spéciale sur les plans spirituel, culturel et économique pour les peuples autochtones du Nord¹². Plus particulièrement, l'espèce est valorisée dans les modes de vie traditionnels des communautés nordiques et joue un rôle important dans la culture autochtone. Aucun autre animal ne détient une place aussi visible ou importante dans la culture des Inuits du Canada que l'ours blanc¹³.

Les Canadiennes et les Canadiens apprécient l'Arctique et son environnement naturel. Selon un récent sondage sur la question la plus importante à laquelle la région de l'Arctique canadien est confrontée, 33 % des répondants du Nord du Canada et 39 % des répondants du Sud du Canada considèrent l'environnement comme l'enjeu le plus important dans l'Arctique¹⁴.

Protéger les espèces en péril peut procurer de nombreux avantages aux Canadiennes et aux Canadiens outre les revenus économiques directs. Diverses études révèlent que les Canadiennes et les Canadiens accordent de l'importance à la conservation des espèces pour permettre aux générations futures d'en jouir et retirent une satisfaction de savoir qu'une espèce existe¹⁵. De plus, les caractéristiques uniques et les récits d'évolution de bon nombre d'espèces peuvent également revêtir une importance spéciale pour la communauté scientifique.

Les avantages et les coûts de la modification se manifesteront surtout dans l'avenir, après que le plan de gestion a fait l'objet d'une consultation, a été élaboré et mis en œuvre. Par conséquent, la portée de la présente analyse est limitée et le but est de quantifier les valeurs associées au facteur économique de l'espèce et de discuter des impacts liés à la répartition.

Le tableau 3 à la fin de la section « avantages et coûts » présente un résumé de l'analyse qualitative des impacts socioéconomiques.

Dans les territoires du Nord — où se trouve essentiellement l'aire de répartition de l'ours blanc — l'économie présente un modèle économique mixte : elle est fondée à la fois sur les ressources naturelles et sur les salaires. L'ours blanc revêt une importance économique pour les communautés autochtones du Nord, qu'il soit chassé à des fins de subsistance ou comme loisir (chasse sportive). Les peuples autochtones chassent l'ours blanc depuis des millénaires pour se nourrir, confectionner des vêtements ainsi que pour des raisons spirituelles et culturelles.

Le concept de valeur économique totale (VET)¹⁶ représente toutes les valeurs sociales issues d'un bien environnemental, par exemple une espèce en péril. Il inclut les avantages observables

¹² COSEWIC Assessment and Update Status Report on the Polar Bear in Canada, p. 51.

¹³ George W. Wenzel, *Sometimes Hunting Can Seem Like Business: Polar Bear Sport Hunting in Nunavut*, Edmonton, Alberta, CCI Press, 2008.

¹⁴ “Rethinking the Top of the World: Arctic Security Public Opinion Survey,” <http://munkschool.utoronto.ca/files/downloads/FINAL%20Survey%20Report.pdf>.

¹⁵ K. Rollins and A. Lyke, “The Case of Diminishing Marginal Existence Values” *Journal of Environmental Economics and Management*, Vol. 36, No. 3, 1998, pp. 324–344.

¹⁶ ÉcoRessources, “Évidences de l'importance socio-économique des ours polaires pour le Canada.”

¹² *Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur l'ours blanc au Canada*, p. 51.

¹³ George W. Wenzel, *Sometimes Hunting Can Seem Like Business: Polar Bear Sport Hunting in Nunavut*, Edmonton (Alberta), CCI Press, 2008.

¹⁴ « Rethinking the Top of the World: Arctic Security Public Opinion Survey », <http://munkschool.utoronto.ca/files/downloads/FINAL%20Survey%20Report.pdf>.

¹⁵ K. Rollins et A. Lyke, « The Case of Diminishing Marginal Existence Values », *Journal of Environmental Economics and Management*, vol. 36, n° 3, 1998, pp. 324-344.

¹⁶ ÉcoRessources, « Évidences de l'importance socio-économique des ours polaires pour le Canada ».

market and non-market values which contribute to the well-being of society. The TEV of a Polar Bear can be broken down into active and passive values.

Active (use) values include

- Direct use — such as subsistence including sport hunting; and
- Indirect use — such as observation of a species in the wild or in a zoo, scientific value.

Passive (non-use) values include

- Bequest value — altruistic value of preserving a species for future generations; and
- Existence value — altruistic value that represents the value individuals derive from simply knowing that a given species exists, regardless of the potential for any future use.¹⁷

Active values

The land-based economy or non-wage economy covers a number of activities, including subsistence hunting, fishing and trapping, arts and crafts, etc.

Subsistence hunting

The Polar Bear remains an important and integral part of the Inuit subsistence system.¹⁸ Traditionally, the Inuit have been harvesting Polar Bears for their meat and pelts. The number of Polar Bears harvested is based on a quota system.

Approximately 534 Polar Bears are harvested annually in Canada. The majority of the harvest is taken by the Inuit in Nunavut (about 325).¹⁹

The process of procuring, preparing and consuming traditional foods has important social and cultural significance and is an integral part of Inuit identity.²⁰

The Inuit operate in a common-pool distribution food system where meat is distributed across the community in a non-commercial manner as there is no market for the sale of Polar Bear meat. The meat is used by the community as a source of nutritional value. Up to 200 kg of edible meat can be obtained from a large animal.²¹ The value can be calculated using the value of substitute meat found in local stores and has been estimated at \$662–\$1,010²² per Polar Bear hunted and represents the total value of \$245,545–\$374,635 for Canada²³ for subsistence hunting in Canada.

dans le marché et les valeurs non commerciales qui contribuent au mieux-être d'une société. La VET d'un ours blanc peut se diviser en valeurs actives et passives.

Exemples de valeurs actives (utilisation) :

- Utilisation directe — subsistance incluant la chasse sportive;
- Utilisation indirecte — observation de l'espèce dans la nature ou dans un zoo, valeur scientifique.

Exemples de valeurs passives (non-utilisation) :

- Legs — valeur altruiste associée à la conservation d'une espèce pour les générations futures;
- Existence — valeur altruiste associée à la seule satisfaction de savoir qu'une espèce donnée existe, sans égard au potentiel d'utilisation future¹⁷.

Valeurs actives

L'économie fondée sur les ressources naturelles, donc non fondée sur les salaires, couvre un certain nombre d'activités, notamment la chasse, la pêche et le trappage de subsistance, les arts et l'artisanat.

Chasse de subsistance

L'ours blanc demeure un élément important et intégral du mode de subsistance des Inuits¹⁸. Traditionnellement, les Inuits chassaient l'ours blanc pour sa viande et sa fourrure. Le nombre d'individus chassés dépend d'un système de quota.

Environ 534 ours blancs sont chassés chaque année au Canada. La majorité des prises reviennent aux Inuits du Nunavut (autour de 325).¹⁹

Le processus qui consiste à se procurer des aliments traditionnels, à les préparer et à les consommer a une signification sociale et culturelle importante et fait partie intégrante de l'identité inuite²⁰.

Les Inuits fonctionnent selon un réseau de distribution alimentaire fondé sur les « ressources communes », ce qui signifie que la viande est distribuée dans la communauté d'une façon non commerciale puisqu'il n'existe aucun marché pour la vente de viande d'ours blanc. La viande est utilisée par la communauté en tant que source de valeur nutritive. Un gros individu peut donner jusqu'à 200 kg de viande comestible²¹. La valeur peut se calculer à l'aide de la valeur de substitution qu'on trouve dans les épiceries locales et a été estimée entre 662 \$ et 1 010 \$²² par ours blanc chassé et représente une valeur totale située entre 245 545 \$ et 374 635 \$ pour le Canada²³ pour ce qui est de la chasse de subsistance au pays.

¹⁷ K. Wallmo, «Threatened and Endangered Species Valuation: Literature Review and Assessment», www.st.nmfs.gov/st5/documents/bibliography/Protected_Resources_Valuation%20.pdf#search='endangered%20species%20economic%20valuation' (accessed August 26, 2010).

¹⁸ Milton Freeman and Lee Foote, *Inuit. Polar Bear and Sustainable Use*.

¹⁹ Lee Foote and George W. Wenzel, *Polar Bear Conservation Hunting in Canada: Economics, Culture and Unintended Consequences*, Canadian Circumpolar Institute Press.

²⁰ M. M. R. Wein, E. E. Freeman, and J. C. Makus, «Use of and Preference for Traditional Foods among the Belcher Island Inuit», *Arctic*, Vol. 49, No. 3, 1996.

²¹ M. M. R. Freeman and L. Foote (eds), *Inuit, Polar Bears, and Sustainable Use: Local National and International Perspectives*, CCI Press, University of Alberta, Edmonton 2009.

²² ÉcoRessources, «Évidences de l'importance socio-économique des ours polaires pour le Canada.» All values are converted to CANS\$2009.

²³ *Ibid.*

¹⁷ K. Wallmo, «Threatened and Endangered Species Valuation: Literature Review and Assessment», www.st.nmfs.gov/st5/documents/bibliography/Protected_Resources_Valuation%20.pdf#search='endangered%20species%20economic%20valuation' (consulté le 26 août 2010).

¹⁸ Milton Freeman et Lee Foote, *Inuit. Polar Bear and Sustainable Use*.

¹⁹ Lee Foote et George W. Wenzel, *Polar Bear Conservation Hunting in Canada: Economics, Culture and Unintended Consequences*, Canadian Circumpolar Institute Press.

²⁰ M. M. R. Wein, E. E. Freeman et J. C. Makus, « Use of and Preference for Traditional Foods among the Belcher Island Inuit », *Arctic*, vol. 49, n° 3, 1996.

²¹ M. M. R. Freeman et L. Foote (éd.), *Inuit, Polar Bear and Sustainable Use: Local National and International Perspectives*, CCI Press, Université de l'Alberta, Edmonton, 2009.

²² ÉcoRessources, « Évidences de l'importance socio-économique des ours polaires pour le Canada ». Toutes les valeurs sont converties en \$CAN de 2009.

²³ *Ibid.*

Pelts are used by Aboriginal people to produce clothing and rugs. Claws and teeth are used in traditional crafts. Pelts can also be sold at auction to generate cash revenue for a community. In 2006, the price for a single pelt was approximately \$600. However, since then, a high increase in pelt values has been observed. In 2009, pelts sold for an average price of \$5,300 and the total value of pelts sold was estimated at approximately \$1.16 million that year for the subsistence hunt in Canada. The most recent data (January 2011) from a fur auction house indicates that the Polar Bear pelts reached an average price of \$5,600, and the highest price paid was \$9,800. Most of the buyers at the auction house were from Russia and China.²⁴

It is important to note that subsistence hunts represent more to Native communities than economic value. Traditional subsistence hunting is a way of life in the North, and Polar Bears are possibly the most prestigious game for the Inuit. Furthermore, the process of procuring, preparing and consuming traditional foods has important social and cultural significance, and is an integral part of Inuit identity.²⁵ These values go beyond economic valuation and cannot be expressed using conventional economic techniques.

Sport hunting

Polar Bears were hunted by the Inuit long before the arrival of settlers. In the early 1800s, the Polar Bear had been sporadically hunted by whalers and its hides entered the market via the trading posts in the North creating a demand for pelts. Polar Bear hides, an important by-product of the hunt, contributed to trading for firearms and other tools essential for subsistence. The harvest of Polar Bears by Aboriginal peoples increased rapidly through the 1960s along with the transformation of the Northern economy from subsistence based to an open-market system. The trigger point was the introduction of modern equipment and technologies, which created a growing demand for goods, such as snowmobiles. The trade for the hides picked up in the 1980s when the seal skin market collapsed.²⁶

Setting harvest quotas falls under the purview of the provincial and territorial governments and the WMBs that are established through land claim agreements. Pursuant to those agreements, Aboriginal peoples in the Northwest Territories and Nunavut may choose to transfer their right (harvest allocation) to a trophy hunter, typically through selling a tag to a local outfitter. A tag may have a value of up to \$2,900.²⁷ This Polar Bear sport hunt represents a value of approximately \$1.3 million,²⁸ with \$373,450 for the Northwest Territories and \$923,800 for Nunavut. At an individual community level, sport hunts can represent up to 13% of a community's total revenue.²⁹ For example, according to the 2007 Polar Bear Hunter Survey, the average total estimated trip

La fourrure est utilisée par les peuples autochtones pour confectionner des vêtements et des tapis. Les griffes et les dents sont utilisées pour confectionner des objets d'artisanat traditionnels. La fourrure peut aussi être vendue à des enchères afin de générer des recettes monétaires pour la communauté. En 2006, le prix d'une fourrure était d'environ 600 \$. Cependant, on observe depuis une augmentation élevée de sa valeur. En 2009, une fourrure se vendait au prix moyen de 5 300 \$ et la valeur totale des fourrures vendues était d'environ 1,16 million de dollars cette année-là pour la chasse de subsistance au Canada. Les données les plus récentes (janvier 2011), provenant d'une maison de vente aux enchères de fourrures, révèlent qu'une peau d'ours blanc a atteint un prix moyen de 5 600 \$, la plus chère ayant été vendue à 9 800 \$. La majorité des acheteurs à la maison de vente aux enchères venaient de la Russie et de la Chine.²⁴

Il faut savoir que la chasse de subsistance traditionnelle représente plus qu'une simple valeur économique pour les communautés autochtones. Elle est un mode de vie dans le Nord, et les ours blancs sont probablement le gibier le plus prestigieux pour les Inuits. De plus, le processus qui consiste à se procurer des aliments traditionnels, à les préparer et à les consommer a une signification sociale et culturelle importante et fait partie intégrante de l'identité inuite.²⁵ Ces valeurs vont au-delà de la valeur économique et ne peuvent s'exprimer à l'aide des techniques économiques conventionnelles.

Chasse sportive

Les Inuits chassaient l'ours blanc bien avant l'arrivée des colons. Au début des années 1800, les baleiniers chassaient l'ours blanc à l'occasion et ses peaux entraient sur le marché par les postes de traite du Nord, créant une demande pour les fourrures. La peau de l'ours blanc, un important sous-produit de la chasse, contribuait au commerce d'armes à feu et d'autres outils essentiels pour la survie. La chasse à l'ours blanc pratiquée par les peuples autochtones a augmenté rapidement dans les années 1960 parallèlement à la transformation de l'économie nordique, qui est passée d'un système fondé sur la subsistance à un système de marché ouvert. L'élément déclencheur a été l'introduction d'équipements et de technologies modernes, qui ont créé une demande croissante pour des biens, par exemple des motoneiges. Le commerce de la peau a atteint son apogée dans les années 1980, années où le marché de la peau de phoque s'est effondré.²⁶

L'établissement des quotas de chasse relève des gouvernements provinciaux et territoriaux et des CGF établis en vertu d'accords de revendications territoriales. En vertu de ces accords, les peuples autochtones des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut peuvent décider de transférer leur droit (contingent de récolte) à un chasseur de gibier trophée, généralement en vendant une étiquette à une pourvoirie locale. La valeur d'une étiquette peut aller jusqu'à 2 900 \$²⁷. La chasse sportive à l'ours blanc représente une valeur d'environ 1,3 million de dollars²⁸, dont 373 450 \$ pour les Territoires du Nord-Ouest et 923 800 \$ pour le Nunavut. À l'échelle d'une communauté individuelle, la chasse sportive peut représenter jusqu'à 13 % de son revenu total²⁹. Par exemple, selon

²⁴ Based on email/telephone communications with Fur Harvesters Auction Inc.

²⁵ E. E. Wein, M. M. R. Freeman and J. C. Makus, "Use of and Preference for Traditional Foods Among the Belcher Island Inuit," *Arctic*, Vol. 49, No. 3, 1996.

²⁶ George W. Wenzel, *Polar Bear as a Resource: an Overview*, Position Paper, The Resilient North Conference, Yellowknife, N.W.T., 2004.

²⁷ ÉcoRessources, "Évidences de l'importance socio-économique des ours polaires pour le Canada."

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Ibid.*

²⁴ Selon les communications par courriel/téléphone avec Fur Harvesters Auction Inc.

²⁵ E. E. Wein, M. M. R. Freeman et J. C. Makus, « Use of and Preference for Traditional Foods Among the Belcher Island Inuit », *Arctic*, vol. 49, n° 3, 1996.

²⁶ George W. Wenzel, *Polar Bear as a Resource: an Overview*, exposé de principes, The Resilient North Conference, Yellowknife, T.N.-O., 2004.

²⁷ ÉcoRessources, « Évidences de l'importance socio-économique des ours polaires pour le Canada ».

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Ibid.*

expenditures of a U.S. trophy hunter in the Northwest Territories (2007) amounted to approximately \$37,000.³⁰

Even though sport hunts generate greater benefits to the community in monetary terms, the Inuit prefer to keep the majority of allocated tags for the community. Only about 20% of tags in Nunavut are allocated to sport hunters.³¹

Arts and crafts

The production of arts and crafts is a natural complement to harvesting. Arts and crafts are produced using products derived from Polar Bear hunts, and their sales help provide the income necessary to participate in harvesting (e.g. gas for snowmobiles, ammunition, etc.). Also, the Polar Bear is often an inspiration to Aboriginal artists, and as such is an important part of the Aboriginal culture. Although for a long time the Inuit art has played an expressive role in the Inuit culture, today, many families use art making as a supplement to their family's income.³²

Observation in the wild

Polar Bear ecotourism, particularly photography, has been growing since the 1970s.³³ Today, many Canadian and U.S. private companies offer Polar Bear viewing expeditions.

Prices for Polar Bear safaris range between \$3,850 and \$9,130³⁴ per person, depending on length of stay and type of activities included in the package. Generally, a five-day package includes accommodation, round-trip transportation, local tours and government tax. Gratuities, museum and parks fees, extra provincial taxes, and insurance are not usually included in the packages.

The Polar Bear ecotourism industry is concentrated in Churchill, Manitoba, which is often referred to as the Polar Bear capital of the world. The economic value associated with Polar Bear viewing in its natural habitat is estimated at \$7.2 million³⁵ for Canada.

Scientific research

The Polar Bear has also become the subject of intense scientific research in the North, as the species is placed at the top of the

le sondage effectué en 2007 auprès des chasseurs d'ours blanc, le total estimé des dépenses d'excursion moyennes d'un chasseur de gibier trophée provenant des États-Unis aux Territoires du Nord-Ouest (2007) équivalait à environ 37 000 \$³⁰.

Même si la chasse sportive procure de meilleurs avantages à la communauté sur le plan monétaire, les Inuits préfèrent garder la majorité des étiquettes attribuées pour la communauté. Au Nunavut, environ 20 % seulement des étiquettes sont attribuées à la chasse sportive³¹.

Art et artisanat

La production d'objets d'art et d'artisanat est un complément naturel à la chasse. Ces objets sont confectionnés à partir de produits dérivés de la chasse à l'ours blanc et leur vente contribue à fournir le revenu nécessaire pour participer à la chasse (c'est-à-dire de l'essence pour les motoneiges, munitions, etc.). De plus, l'ours blanc est souvent une source d'inspiration pour les artistes autochtones; aussi fait-il partie intégrante de la culture autochtone. Cela fait longtemps que l'art inuit joue un rôle expressif dans la culture de ce peuple. Aujourd'hui, de nombreuses familles utilisent la confection d'objets d'art et d'artisanat en tant que supplément au revenu familial³².

Observation dans la nature

L'écotourisme relié à l'ours blanc, surtout la photographie, est en croissance depuis les années 1970³³. Aujourd'hui, de nombreuses entreprises privées canadiennes et américaines offrent des excursions d'observation.

Le prix d'un safari d'observation varie entre 3 850 \$ et 9 130 \$³⁴ par personne, selon la durée du séjour et le type d'activités incluses dans le forfait. Généralement, un forfait de cinq jours comprend l'hébergement, le transport aller-retour, les excursions locales et la taxe gouvernementale. Les pourboires, les droits d'entrée aux musées et aux parcs, les taxes provinciales en sus et les frais d'assurances ne sont habituellement pas inclus dans le forfait.

L'industrie de l'écotourisme lié à l'ours blanc se concentre à Churchill, au Manitoba, souvent considérée comme la capitale mondiale de l'ours blanc. La valeur économique associée à l'observation de l'ours blanc dans son habitat naturel est estimée à 7,2 millions de dollars au Canada³⁵.

Recherche scientifique

L'ours blanc fait désormais l'objet d'une recherche scientifique approfondie dans le Nord, puisque l'espèce se trouve au sommet

³⁰ M. M. R. Freeman and L. Foote (Eds.), *Inuit, polar bears and sustainable use: local, national and international perspectives*, Edmonton, Canadian Circumpolar Institute Press, 2009, p. 71. The expenditures include the costs of tags and trophy fees, but do not include the cost of taxidermy, since roughly 64% of the surveyed hunters had the taxidermy done outside of the N.W.T.

³¹ ÉcoRessources, «Évidences de l'importance socio-économique des ours polaires pour le Canada.»

³² The Inuit Art Foundation, «The Making of Art is Not New to Inuit,» www.inuitartlive.ca/index_e.php?p=124.

³³ See, for example, R. Harvey Lemelin, «The Gawk, The Glaze, and The Gaze: Ocular Consumption and Polar Bear Tourism in Churchill, Manitoba, Canada,» *Current Issues in Tourism*, Vol. 9, No. 6, 2006, p. 521.

³⁴ Data based on Churchill based company's price list available at www.canadapolarbears.com. Prices for 2011 per person (single occupancy).

³⁵ ÉcoRessources, «Évidences de l'importance socio-économique des ours polaires pour le Canada.»

³⁰ M. M. R. Freeman et L. Foote (éd.), *Inuit, polar bears and sustainable use: local, national and international perspectives*, Edmonton, Canadian Circumpolar Institute Press, 2009, p. 71. Les dépenses incluent les droits d'étiquette et de trophée, mais excluent les coûts de taxidermie, puisque près de 64 % des chasseurs sondés faisaient affaire à l'extérieur des T.N.-O. pour ce service.

³¹ ÉcoRessources, «Évidences de l'importance socio-économique des ours polaires pour le Canada.»

³² The Inuit Art Foundation, «The Making of Art is Not New to Inuit», www.inuitartlive.ca/index_e.php?p=124.

³³ Voir, par exemple, R. Harvey Lemelin, «The Gawk, The Glaze, and The Gaze: Ocular Consumption and Polar Bear Tourism in Churchill, Manitoba, Canada», *Current Issues in Tourism*, vol. 9, n° 6, 2006, p. 521.

³⁴ Données basées sur la liste de prix d'une entreprise de Churchill disponible à www.canadapolarbears.com. Prix par personne pour 2011 (occupation simple).

³⁵ ÉcoRessources, «Évidences de l'importance socio-économique des ours polaires pour le Canada.»

food chain and often serves as an indicator of the changes in Northern ecosystems.

Passive values

Beyond the conventional “use-values” described above, people derive satisfaction and perceive benefits from knowing that the species still exists (existence value) or will exist in the future (bequest value).³⁶

With respect to species at risk, passive values tend to typically dominate all values. Even if a given species is not readily accessible to society, existence value may be the most significant or the only known benefit of a particular species.³⁷

Information on passive values is typically collected via contingent valuation studies.³⁸ A review of the research to date indicates that no such studies currently exist on the Polar Bear. Based on evidence derived from other relevant contingent valuation studies,³⁹ the benefit transfer technique was applied by ÉcoRessources to infer the value that Canadians would place on the preservation of this species in Canada. This value was estimated at \$508 per household per year, totalling \$6 billion annually for Canada.⁴⁰ In comparison, the annual value per household of other popular species such as the humpback whale is estimated at \$276,⁴¹ and the bald eagle would be valued up to \$403.⁴²

A willingness to pay for the protection of Polar Bear habitat can also be an indicator of co-benefits associated with the protection of Polar Bears. For example, in Alaska, the willingness to pay for preserving wildlife habitat, which includes Polar Bear habitat, was estimated at between \$36 and \$70 per household per year.⁴³

Benefits

The Order is an important commitment regarding Polar Bears and their vulnerability, and it sets in motion the development of a management plan within three years of this listing; the incremental economic impacts of the Order are therefore low.

de la chaîne alimentaire et sert souvent d'indicateur des changements caractérisant les écosystèmes nordiques.

Valeurs passives

Au-delà des valeurs d'utilisation conventionnelles décrites ci-dessus, les gens retirent de la satisfaction et perçoivent des avantages se rattachant au fait de savoir que l'espèce existe toujours (valeur fondée sur l'existence) ou existera dans l'avenir (valeur fondée sur le legs)³⁶.

En ce qui a trait aux espèces en péril, les valeurs passives ont tendance à dominer toutes les valeurs. Même si une espèce donnée n'est pas immédiatement accessible à notre société, la valeur fondée sur l'existence peut être la plus significative ou le seul avantage connu d'une espèce particulière.³⁷

Généralement, l'information sur les valeurs passives est recueillie à l'aide d'études de préférences exprimées³⁸. L'examen de la recherche effectuée jusqu'à ce jour révèle qu'aucune étude de ce genre n'existe pour l'ours blanc. Selon des données probantes provenant d'autres études de préférences pertinentes³⁹, la technique de transfert d'avantage a été appliquée par ÉcoRessources pour supposer la valeur que les Canadiennes et les Canadiens accorderaient à la conservation de cette espèce au Canada. Cette valeur a été estimée à 508 \$ par ménage, par année, totalisant 6 milliards de dollars par année au Canada⁴⁰. Par comparaison, la valeur annuelle par ménage d'autres espèces populaires, par exemple le rorqual à bosse, est estimée à 276 \$⁴¹ et celle du pygargue à tête blanche, à 403 \$⁴².

Le consentement à payer pour la protection de l'habitat de l'ours blanc peut aussi être un indicateur des avantages concomitants associés à la protection de l'espèce. Par exemple, en Alaska, le consentement à payer pour protéger l'habitat faunique, qui comprend celui de l'ours blanc, était estimée entre 36 \$ et 70 \$ par ménage, par année⁴³.

Avantages

La modification est un engagement important à l'égard des ours blancs et de leur vulnérabilité et prévoit l'élaboration d'un plan de gestion dans les trois années suivant cette inscription sur la liste; par conséquent, ses impacts économiques incrémentiels sont de moindre importance.

³⁶ Alan Randall, “Total Economic Value as a Basis for Policy,” *Transactions of the American Fisheries Society*, No. 116, 1987, pp. 330–331.

³⁷ Kristin M. Jakobsson and Andrew K. Dragun, *Contingent Valuation and Endangered Species: Methodological Issues and Applications*, Cheltenham, U.K. and Lyme, N.H., Elgar, 1996.

³⁸ These passive values can be estimated using the willingness to pay (WTP) technique, which is the amount an individual is willing to pay to preserve a species.

³⁹ ÉcoRessources, “Évidences de l'importance socio-économique des ours polaires pour le Canada.”

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ Leslie Richards and John Loomis, “The Total Economic Value of Threatened, Endangered and Rare Species: An Updated Meta-Analysis,” *Ecological Economics*, Vol. 68, No. 5, 2009, pp. 1535–1548; John Asafu-Adjaye, W. Phillips and W. Adamowicz, “Towards the Measurement of Total Economic Value: The Case of Wildlife Resources in Alberta,” Staff Paper 89-16, Department of Rural Economy, University of Alberta, Edmonton, Alberta, 1989.

⁴² *Ibid.*

⁴³ Oliver S. Goldsmith, Alexandra Hill and Teresa Hull, with Industrial Economics Inc., *Economic Impact Assessment of Bristol Bay Area National Wildlife Refuges* (prepared for U.S. Fish and Wildlife Service, Institute of Social and Economic Research, 1998), quoted in Eric Larson, *An Overview of Alaska's Natural Assets*, Anchorage, AK, University of Alaska Anchorage, 1998, p. 64.

³⁶ Alan Randall, « Total Economic Value as a Basis for Policy », *Transactions of the American Fisheries Society*, n° 116, 1987, pp. 330-331.

³⁷ Kristin M. Jakobsson et Andrew K. Dragun, *Contingent Valuation and Endangered Species: Methodological Issues and Applications*, Cheltenham (R.-U.) et Lyme (New Hampshire), Elgar, 1996.

³⁸ Ces valeurs passives peuvent être estimées en utilisant la technique appelée consentement à payer, qui représente le montant qu'une personne est prête à payer pour conserver une espèce.

³⁹ ÉcoRessources, « Évidences de l'importance socio-économique des ours polaires pour le Canada ».

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ Leslie Richards et John Loomis, « The Total Economic Value of Threatened, Endangered and Rare Species: An Updated Meta-Analysis », *Ecological Economics*, vol. 68, n° 5, 2009, pp. 1535-1548; John Asafu-Adjaye, W. Phillips et W. Adamowicz, « Towards the Measurement of Total Economic Value: The Case of Wildlife Resources in Alberta », document d'état-major 89-16, département de l'Économie rurale, université de l'Alberta, Edmonton, Alberta, 1989.

⁴² *Ibid.*

⁴³ Oliver S. Goldsmith, Alexandra Hill et Teresa Hull, en coll. avec Industrial Economics Inc., *Economic Impact Assessment of Bristol Bay Area National Wildlife Refuges* (préparé pour le U.S. Fish and Wildlife Service, Institute of Social and Economic Research, 1998), cité dans Eric Larson, *An Overview of Alaska's Natural Assets*, Anchorage (Alaska), University of Alaska Anchorage, 1998, p. 64.

Although most of the benefits are likely to accrue once the management plan is implemented, listing of the species under SARA as a species of special concern raises awareness of the importance of the species and contributes to reducing further degradation of the species population due to the conservation measures contained in a management plan.

In addition to the benefits from passive values that accrue to all Canadians from the species' preservation, sustaining a healthy population level ensures continued access to the species as a traditional resource and results in cultural, economic, and health benefits to the communities of the North.

To the extent that the Order contributes to the protection of the species, the economic evidence presented in the value to Canadians section above indicates that this regulatory action is likely to result in net benefits to Canadians.

Costs

Under SARA, when a wildlife species is listed as a species of special concern, the competent minister must prepare a management plan for the species and its habitat.⁴⁴ To the extent possible, the management plan must be prepared in cooperation with appropriate provincial and territorial organizations, including the WMBs, and every Aboriginal organization that the competent minister considers will be directly affected. Also, prior to the implementation of the plan, consultations must be conducted with stakeholders affected by the management plan⁴⁵ across the geographic area of the species' occurrence.

Listing the Polar Bear as a species of special concern under SARA triggers the development of a management plan within a three-year timeframe as provided for under section 68 of SARA. As the analysis presented here considers only the incremental impacts of the Order, further analysis is needed to evaluate specific costs and benefits of the management plan. There are 13 Polar Bear sub-populations in Canada. Each sub-population is managed and monitored separately and a federal management plan may consider the needs of each sub-population on a separate basis, as well as the costs and benefits, when the plan is developed.

For a species listed as special concern under SARA, the general prohibitions do not apply, meaning there would be no immediate associated costs with listing. Rather, the affected stakeholders may incur costs that would stem from the future development and implementation of a management plan.

A guiding principle of SARA is the spirit of cooperation between all levels of government, the public and the stakeholders and, therefore, the management plan requires cooperation of various stakeholders who may incur costs arising from the Polar Bear management plan.

Distributional impacts analysis

Although the Order will not impose any new prohibitions on economic activities surrounding the Polar Bear and its direct and indirect uses (e.g. hunting, wildlife observation, mining), the measures contained in the future management plan may have

Bien que la majorité des avantages soient susceptibles d'augmenter une fois le plan de gestion mis en œuvre, l'inscription de l'ours blanc en tant qu'espèce préoccupante en vertu de la LEP permet de mieux sensibiliser à l'importance de cette espèce et contribue à freiner la dégradation de sa population grâce aux mesures de conservation du plan de gestion.

En plus des avantages issus des valeurs passives associés à la conservation de l'espèce qui augmentent pour les Canadiennes et les Canadiens, soutenir un niveau de population sain permet d'assurer l'accès continu à cette espèce en tant que ressource traditionnelle et se traduit par des avantages sur le plan culturel, économique et de la santé pour les communautés nordiques.

Dans la mesure où la modification proposée contribue à la protection de l'espèce, les faits probants économiques présentés à la section sur la valeur pour les Canadiennes et les Canadiens (plus haut) indiquent que cette mesure réglementaire entraînera probablement des avantages nets pour les Canadiennes et les Canadiens.

Coûts

En vertu de la LEP, lorsqu'une espèce sauvage est inscrite en tant qu'espèce préoccupante, le ministre compétent doit préparer un plan de gestion pour l'espèce et son habitat⁴⁴. Dans la mesure du possible, le plan de gestion doit être préparé en collaboration avec les organismes provinciaux et territoriaux appropriés, notamment les CGF, et chaque organisme autochtone qui, selon le ministre compétent, sera directement touché. De plus, avant la mise en œuvre du plan, des consultations doivent être menées avec les intéressés concernés⁴⁵ dans la région géographique où évolue l'espèce.

Inscrire l'ours blanc en tant qu'espèce préoccupante en vertu de la LEP entraîne l'élaboration d'un plan de gestion selon un calendrier de trois ans, comme il est stipulé à l'article 68. Puisque l'analyse présentée ici ne considère que les impacts incrémentiels de la modification, une analyse plus poussée est nécessaire pour évaluer les coûts et les avantages spécifiques du plan de gestion. Le Canada compte 13 sous-populations d'ours blancs. Chaque sous-population est gérée et surveillée séparément et un plan de gestion fédéral peut considérer les besoins de chaque sous-population sur une base séparée, ainsi que les coûts et les avantages, une fois le plan élaboré.

Pour une espèce inscrite en tant qu'espèce préoccupante en vertu de la LEP, les interdictions générales ne s'appliquent pas, ce qui signifie qu'il n'y aura aucun coût immédiat associé à l'inscription. Il est plus probable que les intéressés concernés défraient des coûts se rattachant à l'élaboration et la mise en œuvre futures d'un plan de gestion.

Un des principes directeurs de la LEP est l'esprit de collaboration qui règne entre les ordres de gouvernement, le grand public et les intéressés. Aussi, le plan de gestion de l'ours blanc nécessite-il la collaboration de divers intervenants qui pourraient couvrir les coûts associés.

Analyse des impacts liés à la répartition

Bien que la modification n'impose aucune nouvelle interdiction sur l'activité économique entourant l'ours blanc et ses utilisations directes et indirectes — par exemple la chasse, l'observation de la faune, l'extraction minière — les mesures contenues dans le futur

⁴⁴ *Species at Risk Act*, s. 65.

⁴⁵ *Species at Risk Act*, ss. 66(2) and (3).

⁴⁴ *Loi sur les espèces en péril*, art. 65.

⁴⁵ *Loi sur les espèces en péril*, par. 66(2) et (3).

potential impacts. The extent to which these measures may affect stakeholders is not fully known at this time and will need to be re-evaluated during the development of the Polar Bear management plan. However, it is important to understand who these stakeholders are and the level of economic activities involved. As most of the economic benefits derived from the direct and indirect uses described above are captured locally, it is useful to examine the stakeholders involved in the main economic activities related to the Polar Bear in the North.

Aboriginal hunters

The level of harvest allocation depends on the annual quota and is based on a combination of factors, including conservation measures, the health of the Polar Bear population in question, scientific knowledge, and traditional knowledge. Aboriginal people make up the majority of the population in the Northern Arctic (e.g. 85% in Nunavut and 50% in the Northwest Territories) and hunting is a way of life for many Aboriginal peoples. About 80% of Inuit are involved in harvesting of the wildlife.⁴⁶ Hunting is culturally and economically important. Subsistence hunting provides traditional country food for the Inuit, material for clothing and nutrition for dogs, and generates revenues from the sales of pelts and crafts. In economic terms, it is estimated that the combined value of pelts and meat for the year 2009 was \$1.46 million⁴⁷ for the aboriginal hunters' community.

At present, Polar Bear sport hunting is allowed only in the Northwest Territories and in Nunavut, under strict conditions of using only traditional means and conducted by local Inuit as guides and dog handlers. The majority of guides and assistants obtain a proportion of their annual cash income from their involvement with sport hunting (between \$4,500 and \$6,000 per hunt)⁴⁸ which may represent a significant portion of annual income given limited employment opportunities in the North. For example, in the Nunavut Clyde River community where the average income in 2008 was \$17,200,⁴⁹ a guide could earn \$6,000 per hunt. The Clyde River community of 800 inhabitants (390 hunters) hosted 10 trophy hunts that year (out of the overall quota of 45), so the access to cash through sport hunting is limited and is not available for every hunter. In addition to a wage, gratuities from satisfied clients provide on average an additional \$1,100 to \$2,300 per hunt.⁵⁰ Some trophy hunters reward guides and hunt assistants with expensive and useful gifts, including rifles, binoculars, and hunting bows and arrows. In some communities, local outfitters also pay cash bonuses to the best guides and assistants. In addition to economic gains, there are important cultural and traditional elements, including community pride and the skills needed to pursue a hunt.

plan de gestion peuvent avoir des impacts potentiels. L'étendue selon laquelle ces mesures peuvent toucher les intéressés n'est pas bien connue en ce moment et devra être réévaluée pendant le processus d'élaboration du plan de gestion. Cependant, il est important de comprendre qui sont ces intéressés et quel est le niveau d'activité économique déployé. Puisque la majorité des avantages économiques provenant des utilisations directes et indirectes décrites ci-dessus servent des intérêts locaux, il sera utile d'étudier les intéressés participant aux principales activités économiques liées à l'ours blanc dans le Nord.

Chasseurs autochtones

Le niveau du contingent de récolte dépend du quota annuel et d'une combinaison de facteurs, notamment les mesures de conservation, la santé de la population d'ours blancs en question ainsi que les connaissances scientifiques et traditionnelles. Les peuples autochtones composent la majorité de la population de l'Extrême-Arctique (85 % du Nunavut et 50 % des Territoires du Nord-Ouest) et la chasse est un mode de vie pour nombre d'entre eux. Environ 80 % des Inuits pratiquent la chasse d'espèces sauvages⁴⁶. La chasse est importante sur le plan culturel et économique. La chasse de subsistance fournit la nourriture traditionnelle du pays aux Inuits, du matériel pour la confection de vêtements et de la nourriture pour les chiens et génère des revenus provenant de la vente des fourrures et des objets d'art et d'artisanat. En termes économiques, on estime que la valeur combinée des fourrures et de la viande pour l'année 2009 était de 1,46 million de dollars⁴⁷ pour la communauté de chasseurs autochtones.

À l'heure actuelle, la chasse sportive à l'ours blanc est autorisée seulement dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, conformément à des conditions strictes relativement à l'utilisation de moyens traditionnels et à la présence d'Inuits locaux en tant que guides et conducteurs d'attelage de chiens. La majorité des guides et des aides tirent une proportion de leur revenu monétaire annuel de leur implication dans la chasse sportive (entre 4 500 \$ et 6 000 \$ par expédition)⁴⁸, ce qui peut représenter une part importante de leur revenu annuel étant donné les possibilités d'emploi limitées dans le Nord. Par exemple, dans la communauté de Clyde River, au Nunavut, où le revenu moyen en 2008 était de 17 200 \$⁴⁹, un guide pouvait gagner 6 000 \$ par expédition. Cette communauté de 800 habitants (390 chasseurs) a récolté 10 trophées de chasse cette année-là (sur le quota général de 45), c'est donc dire que l'accès aux ressources monétaires que procure la chasse sportive est limité et n'est pas à la portée de tous les chasseurs. Outre le salaire, les pourboires offerts par les clients satisfaits procurent un surplus moyen de 1 100 \$ à 2 300 \$ par expédition⁵⁰. Certains chasseurs de trophées récompensent les guides et les aides en leur offrant des cadeaux dispendieux et utiles, par exemple des carabines, des jumelles ainsi que des arcs et des flèches. Dans certaines communautés, les pourvoiries locales offrent aussi des primes en espèces aux meilleurs guides et aides. Outre les gains économiques, la chasse représente des atouts culturels et traditionnels importants, notamment la fierté de la communauté et les aptitudes de chasse nécessaires.

⁴⁶ "The Inuit Economy: Sustaining a Way of Life" (SOE Fact Sheet No. 94-1), Environment Canada.

⁴⁷ ÉcoRessources, "Évidences de l'importance socio-économique des ours polaires pour le Canada."

⁴⁸ G. Wenzel, "Polar bear management, sport hunting and Inuit subsistence at Clyde River, Nunavut," *Marine Policy*, Vol. 35, No. 4, July 2011, pp. 457-465 (available online December 28, 2010).

⁴⁹ Nunavut Bureau of Statistics.

⁵⁰ G. Wenzel, *Sometimes Hunting*, pp. 70-71.

⁴⁶ « L'économie des Inuits ou la préservation d'un mode de vie » (Feuillelet d'information EDE n° 94-1), Environnement Canada.

⁴⁷ ÉcoRessources, « Évidences de l'importance socio-économique des ours polaires pour le Canada ».

⁴⁸ G. Wenzel, « Polar bear management, sport hunting and Inuit subsistence at Clyde River, Nunavut », *Marine Policy*, vol. 35, n° 4, juillet 2011, pp. 457-465 (disponible en ligne le 28 décembre 2010).

⁴⁹ Bureau de la statistique du Nunavut.

⁵⁰ G. Wenzel, *Sometimes Hunting*, pp. 70-71.

Hunting package wholesalers

A Polar Bear sport hunt is negotiated through a wholesaler who is typically located in Southern Canada and is responsible for the recruitment of clients. The dynamic between the wholesaler and outfitters⁵¹ varies and reflects the value of services provided. The wholesaler retains on average 40% to 45% of the total package value.

Local outfitters

Local outfitters receive on average 55% to 60% of the total wholesaler package price. For the 2011 season, the price for a hunting package in Nunavut varies from \$20,000 to \$30,000.⁵²

In addition, local outfitters can also receive payments for the community's goods and services (e.g. payments to the Hunters and Trappers Organization [HTO]). Outfitters can also be engaged in facilitating purchasing Inuit artifacts.

Trophy hunters' community

Canada is the only country offering a Polar Bear trophy hunt, thus attracting big game hunters from Canada and abroad. The majority of trophy hunt clientele come to the Northwest Territories and Nunavut from the United States (59%) and the European Union (22%).⁵³ Canadian trophy hunters are responsible for approximately 7% of all Polar Bears killed in trophy hunts.⁵⁴ However, since the 2008 listing of the Polar Bear as a threatened species under the U.S. *Endangered Species Act*, the number of hunters has declined due to the ban on importation of Polar Bear hides and trophies to the United States.⁵⁵

Territorial governments

In the Northwest Territories, the tag fee for non-resident alien hunting (i.e. U.S. or other individuals residing outside of Canada) is \$100 and the Polar Bear trophy fee is \$1,500.⁵⁶ As of 2010, the fees in Nunavut were \$50 for a tag and \$750 for a trophy for non-resident hunters.⁵⁷ Tag fees must be paid before a hunter goes hunting and trophy fees must be paid before the animal, or any part of it, is exported from the territory where it is hunted.

The table below describes all stakeholders and impacts in qualitative terms.

Grossistes de forfaits de chasse

Une expédition de chasse à l'ours blanc est négociée par l'intermédiaire d'un grossiste, généralement situé dans le Sud du Canada et responsable du recrutement des clients. La dynamique entre le grossiste et les pourvoiries⁵¹ varie et reflète la valeur des services fournis. Le grossiste retient en moyenne entre 40 % et 45 % de la valeur totale du forfait.

Pourvoiries locales

Les pourvoiries locales touchent en moyenne entre 55 % et 60 % de la valeur totale du forfait du grossiste. Pour la saison 2011, le prix d'un forfait de chasse au Nunavut varie entre 20 000 \$ et 30 000 \$⁵².

De plus, les pourvoiries locales peuvent aussi toucher des paiements pour les biens et les services communautaires, par exemple des paiements à l'organisation de chasseurs et de trappeurs (OCT). Elles peuvent par ailleurs participer à stimuler l'achat d'objets d'art inuits.

Communauté des chasseurs de trophée

Le Canada est le seul pays à offrir des expéditions de chasse à l'ours blanc en vue de récolter un trophée, attirant ainsi des chasseurs de gros gibier canadiens et étrangers. La clientèle de chasseurs de trophée qui fait une expédition de chasse aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut vient essentiellement des États-Unis (59 %) et de l'Union européenne (22 %).⁵³ On attribue aux chasseurs de trophées canadiens environ 7 % du nombre d'ours blancs tués lors des expéditions de chasse au trophée⁵⁴. Cependant, à partir de l'inscription en 2008 de l'ours blanc en tant qu'espèce menacée en vertu de l'*Endangered Species Act* des États-Unis, le nombre de chasseurs a diminué en raison de l'interdiction d'importer des peaux et des trophées d'ours blanc aux États-Unis⁵⁵.

Gouvernements territoriaux

Aux Territoires du Nord-Ouest, les droits d'étiquette pour la chasse par les non-résidents (c'est-à-dire les Américains ou d'autres personnes vivant à l'extérieur du Canada) sont de 100 \$ et les droits de trophée de chasse à l'ours blanc, de 1 500 \$⁵⁶. En 2010, les droits d'étiquette au Nunavut étaient de 50 \$ et les droits de trophée de chasse par les non-résidents, de 750 \$⁵⁷. Les droits d'étiquette doivent être payés avant l'expédition et les droits de trophée doivent être payés avant que l'animal — ou une ou l'autre de ses parties — soit exporté du territoire où il a été chassé.

Le tableau suivant décrit les parties intéressées et les impacts en termes qualitatifs.

⁵¹ An outfitter organizes a hunt while a wholesaler is an agent responsible for selling the package to a client.

⁵² Price for 2011 based on a telephone inquiry with a Canadian company based in Yellowknife.

⁵³ Wenzel, "Polar Bear as a Resource," p. 9.

⁵⁴ Waters et al., p. 13.

⁵⁵ Waters et al., Figure 6.

⁵⁶ "Polar Bear," Department of Environment and Natural Resources, Government of the Northwest Territories, www.enr.gov.nt.ca/_live/pages/wpPages/hunting_Polar_Bear.aspx (accessed August 18, 2010).

⁵⁷ Waters et al., p. 13.

⁵¹ Une pourvoirie organise une expédition de chasse, tandis qu'un grossiste est un agent responsable de la vente de forfait à un client.

⁵² Le prix pour 2011 est fondé sur un sondage téléphonique auprès d'une entreprise canadienne établie à Yellowknife.

⁵³ Wenzel, « Polar Bear as a Resource », p. 9.

⁵⁴ Waters et coll., p. 13.

⁵⁵ Waters et coll., fig. 6.

⁵⁶ « Polar Bear », ministère de l'environnement et des ressources naturelles, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, www.enr.gov.nt.ca/_live/pages/wpPages/hunting_Polar_Bear.aspx (consulté le 18 août 2010).

⁵⁷ Waters et coll., p. 13.

Table 3: Polar Bear impacts statement by activities (qualitative)

<i>Activities</i>	<i>Scope of impacts</i>
Subsistence hunting of Polar Bear and traditional way of life	None — No change to harvesting allocation as a result of listing.
Enhanced viewing opportunities with species recovery	Unknown scope and scale — It is possible that the listing would increase the awareness of species status and result in enhanced tourism traffic in the area where Polar Bear viewing is accessible (e.g. Churchill, Manitoba).
Commercial/sport hunting of Polar Bear	None — No change to harvesting numbers as a result of listing.
Land-use and development: Land-use for settlement	None — No impact expected at the listing stage. However, some measures may be taken at the management plan stage in order to limit human encounters with Polar Bears (e.g. safety measures may be considered in future land development plans).
Land-use and development: Industrial activities	None — No immediate change to land-uses or industrial activities. The impacts, if known, would be taken into consideration in the development of a management plan.
Existence and bequest value: Cultural and spiritual importance for communities	Low — Bequest and existence values associated with the species would be maintained and potentially expand over time once the required management plan is implemented.
Consultations, species management, monitoring	Low — Costs will be attributed to the development of a management plan and the consultation phase. No enforcement cost (no SARA prohibitions associated with listing).
Scientific understanding: Co-benefits	None — No impact expected at listing stage. Potential co-benefits for other species may result from protecting Polar Bear habitat and research opportunities in the North, once the management plan is implemented.

Tableau 3 : Énoncé d'impact relié à l'ours blanc par activité (qualitatif)

<i>Activité</i>	<i>Portée des impacts</i>
Chasse de subsistance à l'ours blanc et mode de vie traditionnel	Aucun — Aucun changement au contingent de récolte en conséquence de l'inscription sur la liste.
Possibilités d'observation améliorées et rétablissement de l'espèce	Portée et échelle inconnues — Il est possible que l'inscription sur la liste permette de mieux sensibiliser au statut de l'espèce et favorise le tourisme dans les régions où l'observation de l'ours blanc est accessible (par exemple à Churchill, au Manitoba).
Chasse à l'ours blanc commerciale/sportive	Aucun — Aucun changement au contingent de récolte en conséquence de l'inscription sur la liste.
Utilisation et aménagement des terres : aux fins d'établissement	Aucun — Aucun impact prévu à l'étape de l'inscription sur la liste. Cependant, certaines mesures peuvent être prises à l'étape du plan de gestion pour limiter les rencontres entre les humains et les ours blancs (par exemple des mesures de sécurité peuvent être considérées dans les futurs plans d'aménagement).
Utilisation et aménagement des terres : aux fins d'activités industrielles	Aucun — Aucun changement immédiat à l'utilisation des terres ou aux activités industrielles. Les impacts, si connus, seront pris en considération lors de l'élaboration d'un plan de gestion.
Valeurs d'existence et de legs : importance culturelle et spirituelle pour les communautés	Faibles — Les valeurs d'existence et de legs associées aux espèces seront maintenues et prendront potentiellement de l'importance avec le temps une fois que le plan de gestion exigé sera mis en place.
Consultations, gestion des espèces, surveillance	Faibles — Les coûts seront attribués à l'élaboration d'un plan de gestion et à la phase de consultation. Aucun coût pour la mise en œuvre (aucune interdiction de la LEP associée à l'inscription).
Entendement scientifique : avantages concomitants	Aucun — Aucun impact prévu à l'étape de l'inscription sur la liste. Des avantages concomitants potentiels liés à d'autres espèces peuvent découler de la protection de l'habitat de l'ours blanc et des possibilités de recherche dans le Nord, une fois que le plan de gestion exigé sera mis en place.

Net benefit

The key prohibitions of SARA do not apply to species listed as special concern. Therefore, the incremental economic impacts of the Order would be low.

While most of the benefits and costs occur once the management plan is developed and implemented, the Order is an important commitment regarding Polar Bears and their vulnerability, and it sets in motion the development of a long term management plan within three years from the time it is listed.

To the extent that the Order contributes to the protection of the species, the economic evidence presented indicates that the regulatory action is likely to result in a net benefit to Canadians.

Conclusion

Listing the Polar Bear under SARA represents an important step towards fulfilling SARA's commitment to reduce the risk of

Avantage net

Les principales interdictions de la LEP ne s'appliquent pas aux espèces préoccupantes de la liste. Par conséquent, les impacts économiques différentiels de la modification seraient de moindre importance.

Tandis que la majorité des avantages et des coûts surviennent une fois que le plan de gestion aura été élaboré puis mis en œuvre, la modification est un engagement important à l'égard des ours blancs et de leur vulnérabilité et amorce l'élaboration d'un plan de gestion à long terme dans les trois années suivant son inscription sur la liste.

Dans la mesure où la modification contribue à la protection de l'espèce, les faits probants économiques présentés indiquent que l'action réglementaire est susceptible de se traduire par des avantages nets pour les Canadiennes et les Canadiens.

Conclusion

Inscrire l'ours blanc sur la liste en vertu de la LEP représente une étape importante pour ce qui est du respect de la Loi vis-à-vis

the species becoming threatened or endangered. A management plan will be developed with affected parties within three years of this listing decision.

The impacts of listing on governments, industries and individuals are expected to be limited under this Order due to a combination of factors, including SARA's designation and conservation measures already in place stemming from provincial, territorial and/or federal legislation and international commitments. The listing decision does not affect Aboriginal peoples' ability to harvest Polar Bears.

Consultation

Under SARA, the scientific assessment of species' status and the decision to place a species on the legal list are comprised of two distinct processes. This separation guarantees that scientists may work independently when making assessments of the biological status of wildlife species and that Canadians have the opportunity to participate in the decision-making process in determining whether or not species will be listed under SARA.

Environment Canada initiated public consultations for the proposed listing of the Polar Bear as a species of special concern on November 25, 2008. The first step was to post the Minister's response statement to the COSEWIC species assessment on the SARA public registry.⁵⁸ A response statement is a communications document that identifies how the Minister of the Environment intends to respond to the assessment of a wildlife species by COSEWIC. In the response statement, the then-minister of the Environment stated that he intended to make a recommendation to the Governor in Council that the Polar Bear be added to Schedule 1 as special concern. Prior to presenting the recommendation to the Governor in Council, the Minister of the Environment indicated his intention to undertake consultations with the governments of Manitoba, Ontario, Quebec, Newfoundland and Labrador, Yukon, Northwest Territories and Nunavut, the Yukon Fish and Wildlife Management Board, the Gwich'in Renewable Resources Board, the Wildlife Management Advisory Council (Northwest Territories), the Nunavut Wildlife Management Board, the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee, the Wildlife Management Advisory Council (North Slope), the Torngat Wildlife and Plants Co-Management Board, Aboriginal peoples, stakeholders, and the public.

On December 5, 2008, stakeholders and the general public were also consulted by means of a document entitled *Consultation on Amending the List of Species under the Species at Risk Act: Terrestrial Species*, January 2009.⁵⁹ This consultation document, posted on the SARA Public Registry, outlined the Polar Bear and 20 other terrestrial species proposed for addition or reclassification to Schedule 1 by COSEWIC, the reasons for considering listing, and the implications of listing the species. The process also consisted of distribution of the discussion document and direct consultation with approximately 1 500 identified stakeholders, including various industrial sectors, provincial and territorial governments, federal departments and agencies, Aboriginal

de son engagement à réduire le risque que l'espèce devienne menacée ou en voie de disparition. Un plan de gestion sera élaboré avec les parties concernées dans les trois années suivant cette décision d'inscription.

Les impacts de l'inscription sur les gouvernements, les industries et les personnes devraient être limités conformément à la modification en raison d'une combinaison de facteurs, notamment les mesures de désignation et de conservation de la LEP déjà en place découlant de la législation provinciale, territoriale ou fédérale et des engagements internationaux. La décision d'inscrire l'espèce sur la liste n'entrave pas la capacité des peuples autochtones de chasser l'ours blanc.

Consultation

En vertu de la LEP, l'évaluation scientifique du statut de l'espèce et la décision de l'inscrire sur la liste officielle comportent deux processus distincts. Cette distinction fait en sorte que les chercheurs puissent travailler indépendamment lorsqu'ils évaluent le statut biologique des espèces sauvages et que la population canadienne puisse participer au processus décisionnel visant à déterminer si une espèce sera inscrite ou non sur la liste en vertu de la LEP.

Le 25 novembre 2008, Environnement Canada a amorcé un processus de consultations publiques au sujet de l'inscription proposée de l'ours blanc en tant qu'espèce préoccupante. La première étape a été d'afficher l'énoncé de réponse du ministre à l'égard de l'évaluation de l'espèce effectuée par le COSEPAC dans le registre public de la LEP.⁵⁸ Un énoncé de réponse est un document de communications qui explique comment le ministre de l'Environnement entend répondre à l'évaluation d'une espèce sauvage effectuée par le COSEPAC. Dans cet énoncé, le ministre de l'Environnement de l'époque a expliqué qu'il entendait faire une recommandation au gouverneur en conseil concernant l'ajout de l'ours blanc à l'annexe 1 en tant qu'espèce préoccupante. Avant de présenter la recommandation au gouverneur en conseil, le ministre de l'Environnement a indiqué son intention d'entreprendre des consultations avec les entités suivantes : les gouvernements du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut; la Commission de gestion de la faune aquatique et terrestre du Yukon; le Conseil des ressources renouvelables gwich'in; le Conseil consultatif de la gestion de la faune (Territoires du Nord-Ouest); le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut; le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage; le Conseil consultatif de la gestion de la faune (versant nord); le Conseil de cogestion de la faune et de la flore des monts Torngat; les peuples autochtones, les parties intéressées et le grand public.

Le 5 décembre 2008, les parties intéressées et le grand public ont aussi été consultés au moyen d'un document intitulé *Consultation sur la modification de la liste des espèces de la Loi sur les espèces en péril : espèces terrestres*, janvier 2009.⁵⁹ Ce document de consultation, affiché sur le registre public de la LEP, décrivait l'ours blanc et 20 autres espèces terrestres à être ajoutées ou reclassées à l'annexe 1 par le COSEPAC, les raisons de considérer l'inscription sur la liste et les conséquences de l'inscription. Le processus comportait aussi la distribution du document de discussion et la tenue de consultations directes avec environ 1 500 intervenants, provenant notamment de divers secteurs industriels, des gouvernements provinciaux et territoriaux, des organismes et

⁵⁸ www.sararegistry.gc.ca/document/default_e.cfm?documentID=1676

⁵⁹ www.sararegistry.gc.ca/document/default_e.cfm?documentID=1749

⁵⁸ www.sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=1676

⁵⁹ www.sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=1749

organizations, wildlife management boards, resource users, land-owners and environmental non-government organizations. Members of the public were also provided with an opportunity to comment through the Public Registry posting.

Six comments were received from these consultations. Five of these were in favour of listing the Polar Bear and one was a general comment on the listing process.

Given the iconic status of the Polar Bear in society and its cultural value to Aboriginal peoples in the Arctic, extensive consultations with Aboriginal communities and organizations were also undertaken. These followed the processes required by existing land claims agreements. Additional time was given for these consultations in order to ensure Northern residents would have the opportunity to discuss how listing the Polar Bear on Schedule 1 of SARA would impact their lives and hunting rights. As such, the Minister of the Environment consulted extensively with the relevant boards and Northern communities in Nunavut, the Northwest Territories, the Yukon, Quebec, Manitoba, Ontario, and Newfoundland and Labrador.

In 2009, the Minister hosted a national round table in Winnipeg that brought together experts who have a role in management and/or conservation of Canada's Polar Bears in order to hear views regarding priority areas for action and to increase awareness of the various conservation activities underway.

Engagement of Aboriginal peoples of the Arctic who play a significant role in the management of the Polar Bear was of particular importance. As required under SARA, and in accordance with certain land claims agreements which are constitutionally recognized documents, WMBs that are established under land claims agreements and are authorized by the agreements to perform Polar Bear management functions had to be consulted and a formal decision-making process followed. The consultations and the decision-making process have been successfully concluded.

A breakdown of the Aboriginal consultations by province and territory is provided below.

Nunavut

Nunavut, with a population of 35 000 residents, is home to 12 of the 13 Polar Bear subpopulations. Given the importance of the Polar Bear to Inuit in Nunavut, an invitation was extended to meet with all the Aboriginal communities, the HTOs, and the Regional Wildlife Organizations (RWO). In addition, all Nunavut residents were given an opportunity to submit comments in writing. In-person meetings were held in 23 of 25 communities and 793 people attended. One community, Baker Lake, declined and arrangements for an in-person meeting in Bathurst Inlet were unsuccessful. Of the 119 comments received, the majority did not support listing the Polar Bear under SARA. Comments received suggested that the Polar Bear is an adaptable species and it would be able to cope with climate change, that the Polar Bear population is increasing not decreasing, that the Inuit are capable of managing the Polar Bear, that the government should listen more to the Inuit, that scientists and the Inuit should work together, and that quotas should be increased.

ministères fédéraux, des organisations autochtones, des conseils de gestion de la faune, des utilisateurs des ressources, des propriétaires fonciers et des organisations environnementales non gouvernementales. Les membres du public avaient aussi l'occasion de faire des commentaires en les affichant sur le registre public.

Six commentaires ont été reçus relativement à ces consultations. Cinq d'entre eux étaient en faveur de l'inscription de l'ours blanc et le dernier, de nature générale, concernait le processus d'inscription.

Étant donné le statut « emblématique » de l'ours blanc dans la société et sa valeur culturelle pour les peuples autochtones de l'Arctique, des consultations étendues avec différents groupes et communautés autochtones ont aussi été menées, conformément aux processus exigés en vertu des accords de revendications territoriales existants. Ces consultations ont été prolongées afin d'assurer aux résidents du Nord la possibilité de discuter des impacts de l'inscription proposée de l'ours blanc à l'annexe 1 de la LEP sur leurs vies et leurs droits de chasse. Ainsi, le ministre de l'Environnement a mené des consultations étendues auprès des communautés nordiques et des conseils pertinents du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon, du Québec, du Manitoba, de l'Ontario et de Terre-Neuve-et-Labrador.

En 2009, le ministre a tenu une table ronde nationale à Winnipeg qui a rassemblé des experts ayant un rôle de gestion ou de conservation par rapport à l'ours blanc du Canada afin d'entendre les opinions à l'égard des secteurs d'action prioritaires et d'accroître la sensibilisation aux activités de conservation en cours.

La participation des peuples autochtones de l'Arctique, qui jouent un rôle important dans la gestion de l'ours blanc, a été d'une importance particulière. En vertu de la LEP, et conformément à certains accords de revendications territoriales — des documents constitutionnellement reconnus —, les CGF établis en vertu d'accords de revendications territoriales et autorisés par ces accords à assurer des fonctions de gestion liées à l'ours blanc ont dû être consultés et un processus officiel de prise de décision s'en est suivi. Les consultations et le processus décisionnel se sont conclus sur une note positive.

Les consultations autochtones menées dans les provinces et les territoires sont décrites ci-dessous.

Nunavut

Le Nunavut, ayant une population de 35 000 résidents, possède 12 des 13 sous-populations d'ours blancs. Étant donné l'importance de cet animal pour les Inuits au Nunavut, une invitation a été envoyée pour rencontrer toutes les communautés autochtones, les OCT et les organisations régionales des ressources fauniques (ORRF). De plus, tous les résidents du Nunavut ont eu la possibilité de soumettre leurs commentaires par écrit. Des rencontres en personne ont été organisées dans 23 des 25 communautés et 793 personnes y ont assisté. Une communauté, Baker Lake, a décliné l'invitation, tandis que les arrangements pour une rencontre en personne à Bathurst Inlet ont été infructueux. Sur les 119 commentaires reçus, la majorité n'appuyait pas l'inscription de l'ours blanc en vertu de la LEP. Selon les commentaires reçus, on suggérait que l'ours blanc était une espèce adaptable et qu'elle serait capable d'affronter le changement climatique, que la population d'ours blanc augmente au lieu de diminuer et que les Inuits sont capables de gérer l'ours blanc. On affirmait aussi que le gouvernement devrait écouter davantage les Inuits, que les chercheurs et les Inuits devraient travailler ensemble et que les quotas devraient être augmentés.

Of the HTOs consulted, 13 did not support the proposed listing, one was in support, and one was neutral. One RWO did not support the listing and 17 members of the public sent written comments that were not in support and 2 members of the public wrote in support.

The Nunavut Land Claims Agreement (NLCA) includes a decision-making process that provides for the Nunavut Wildlife Management Board (NWMB) to approve the designation of rare, threatened and endangered species in Nunavut. In 2008, a memorandum of understanding (MOU) was signed between the federal government and the NWMB. The MOU, although not legally binding, serves to harmonize SARA's decision-making process for the listing of wildlife species with the decision-making process of the NLCA. The NWMB has formally advised the Minister of the Environment that it does not support listing the Polar Bear as a species of special concern. The NWMB's position reflects that of the communities in Nunavut. It believes the Polar Bear population as a whole is healthy, and it is increasing in numbers in most subpopulations, even with a decrease in available sea ice.

Northwest Territories

In the Northwest Territories, six Inuvialuit communities were consulted through in-person meetings in conjunction with the local Hunters and Trappers Committee. Sixty-three people attended the meetings and 199 comments were received. The majority of comments received supported listing; however, there was concern expressed that Aboriginal traditional knowledge was not used in preparing the COSEWIC assessment and more was required. Other comments were general, relating to Polar Bear management, listing and the impacts of climate change. All six Inuvialuit communities supported listing. The Wildlife Management Advisory Council (Northwest Territories), the Inuvialuit Game Council and all the hunters and trappers committees formally wrote in support of listing the Polar Bear as a species of special concern. Three members of the public who wrote were not in support, two others wrote in support, and one was indifferent.

Yukon

The Polar Bear's presence in the Yukon is limited to the coastal portion of the North Slope, which is contained within the Inuvialuit Settlement Region. The Inuvialuit presence in the Yukon is seasonal, and is primarily comprised of residents of Aklavik and Inuvik, located in the Northwest Territories. These two communities were consulted as part of the Northwest Territories consultative process. Both WMBs in the Yukon were consulted. The Wildlife Management Advisory Council (North Slope) indicated it was in support of listing, while the other board did not respond.

Manitoba

In Manitoba, four Hudson Bay coastal First Nations communities and the Town of Churchill were asked to participate in consultations. Each community was contacted by letter and by phone to determine their interest in being consulted on the proposed listing of the Polar Bear as a species of special concern.

Sur les OCT consultées, 13 ne soutenaient pas l'inscription proposée, une était en sa faveur et une était neutre. Une ORRF était contre l'inscription et 17 membres du public ont envoyé des commentaires écrits indiquant qu'ils n'étaient pas en faveur, tandis que 2 membres du public ont témoigné leur appui.

L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN) inclut le processus décisionnel qui habilite le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN) à approuver la désignation d'une espèce rare, menacée et en voie de disparition au Nunavut. En 2008, un protocole d'entente a été signé entre le gouvernement fédéral et le CGRFN. Ce protocole, bien qu'il ne soit pas juridiquement contraignant, permet d'harmoniser le processus décisionnel de la LEP pour l'inscription des espèces sauvages au processus décisionnel de l'ARTN. Le CGRFN a officiellement avisé le ministre de l'Environnement qu'il n'appuie pas l'inscription de l'ours blanc en tant qu'espèce préoccupante. La position du CGRFN reflète celle des communautés du Nunavut. On croit que dans l'ensemble la population d'ours blancs est saine, et d'ailleurs le nombre d'individus augmente dans la plupart des sous-populations, malgré la diminution de la glace marine disponible.

Territoires du Nord-Ouest

Aux Territoires du Nord-Ouest, six communautés inuvialuites ont été consultées lors de rencontres en personne parallèlement au comité local de chasseurs et de trappeurs. Soixante-trois personnes ont assisté aux rencontres et 199 commentaires ont été reçus. La majorité d'entre elles appuyaient l'inscription sur la liste; cependant, on a exprimé une inquiétude selon laquelle les connaissances traditionnelles des autochtones n'étaient pas considérées dans la préparation de l'évaluation du COSEPAC et qu'il fallait faire mieux à ce chapitre. D'autres commentaires généraux avaient trait à la gestion de l'ours blanc, à l'inscription sur la liste et aux impacts du changement climatique. Les six communautés inuvialuites appuyaient l'inscription. Le Conseil consultatif de la gestion de la faune (Territoires du Nord-Ouest), le Conseil inuvialuit de gestion du gibier et tous les comités de chasseurs et de trappeurs ont envoyé des commentaires officiellement en faveur de l'inscription de l'ours blanc en tant qu'espèce préoccupante. Trois membres du public ont mentionné par écrit qu'ils n'étaient pas en faveur, deux autres ont écrit un commentaire en faveur et un était indifférent.

Yukon

La présence de l'ours blanc au Yukon se limite à la portion côtière du versant nord, qui se trouve dans la collectivité inuvialuite. La présence des Inuvialuits au Yukon est saisonnière et se compose essentiellement des résidents d'Aklavik et d'Inuvik, aux Territoires du Nord-Ouest. Ces deux communautés ont été consultées dans le cadre du processus de consultation des Territoires du Nord-Ouest. Les deux CGF du Yukon ont aussi été consultés. Le Conseil consultatif de la gestion de la faune (versant nord) a indiqué qu'il était en faveur de l'inscription, tandis que l'autre conseil n'a pas répondu.

Manitoba

Au Manitoba, quatre communautés des Premières Nations de la côte de la baie d'Hudson et la Ville de Churchill ont été invitées à participer aux consultations. Chaque communauté a reçu une lettre et un appel afin de déterminer son intérêt à être consultée sur l'inscription de l'ours blanc en tant qu'espèce préoccupante. Une

One community, Tadoule Lake — Sayisi Dene First Nation, declined a visit. The remaining communities indicated their interest in participating in the consultation process through in-person meetings.

At the meetings and through other consultative methods (e.g. meeting follow-up, submission of response forms to Environment Canada or to the band office and a presentation to high school students), 57 people provided 61 comments and all supported listing the Polar Bear. The main comments included concern that the Polar Bear population has not decreased in this area, that the Inuit have a right to hunt and should be kept informed on Polar Bear conservation, that Aboriginal peoples and the Province need to work together, and that climate change is the main threat for the Polar Bear, but there are other factors as well (e.g. pollution and the accumulation of environmental contaminants in fatty tissue). In addition to the 57 people who provided comments in person at the meetings, comments were also received from 3 First Nations councils, 2 members of the public, and from the Wapusk National Park Management Board who all wrote letters in support of the proposed listing.

Ontario

In Ontario, five Northern Cree communities were approached and meetings were scheduled with four of the communities. Two of the community meetings were cancelled and two others rescheduled due to an outbreak of H1N1 flu. Thirty-four people gave 63 comments during the consultation period, and support for listing and not listing was divided evenly. Other comments were indifferent, because many Cree do not hunt Polar Bears. In Fort Severn, where one of the meetings was cancelled, an elder met with Environment Canada. Subsequently, the council for the community wrote a letter indicating it was not in support of the listing. In Weenusk, the Chief met with Environment Canada officials and later wrote a letter supporting the listing. Comments received indicated that if listing as special concern would restrict the Inuit hunters, then they would oppose listing. Other comments noted increased numbers of Polar Bears, a need for Aboriginal traditional knowledge and that scientists should work with the Inuit. Overall, a full range of comments were provided during the course of the consultations; some felt it should be listed and generally supported the conservation of Polar Bears, while others felt it should not be listed, as they felt the species did not require conservation. Others shared that they did not have a lot of history with Polar Bears, and see them rarely so they cannot “support” or “not support” listing as a species of special concern. The communities did not provide an official response to list or not list the species.

Quebec

In Quebec, 74 people attended in-person meetings held in eight Inuit communities in Northern Quebec. Six communities were not in support of the listing, one community was in support, and one was undecided. Fifty-two comments were received at the in-person meetings and also through written responses. The majority

communauté, Tadoule Lake — Première Nation de Sayisi Dene, a refusé de participer au processus de consultation, tandis que les autres ont manifesté leur intérêt à participer aux rencontres en personne.

Lors des rencontres et au moyen d'autres méthodes de consultation (par exemple suivi de rencontre, soumission des formulaires de réponse à Environnement Canada ou au bureau du conseil de bande et présentation aux élèves du secondaire), 57 personnes ont fourni 61 commentaires et tous appuyaient l'inscription de l'espèce. Selon les principaux commentaires, on mentionnait que la population d'ours blancs n'a pas diminué dans cette région, que les Inuits ont le droit de chasser et qu'ils devraient être tenus informés sur la conservation de l'espèce, que les peuples autochtones et le gouvernement devraient travailler ensemble et que le changement climatique était la principale menace de l'ours blanc, sans toutefois oublier les autres facteurs (par exemple la pollution et l'accumulation de contaminants environnementaux dans le tissu adipeux). Outre les 57 personnes qui ont fourni des commentaires en personne aux rencontres, des commentaires ont été reçus de la part de 3 conseils des Premières Nations, de 2 membres du public et du Conseil de gestion du parc national Wapusk, tous en faveur de l'inscription proposée.

Ontario

En Ontario, cinq communautés crie nordiques ont été abordées et des rencontres ont été organisées dans quatre communautés. Deux des rencontres avec les communautés ont été annulées et deux autres ont été replanifiées en raison d'une épidémie de grippe H1N1. Trente-quatre personnes ont fourni 63 commentaires durant la période de consultation et les appuis et les désaccords à l'égard de l'inscription étaient également répartis. D'autres commentaires reflétaient l'indifférence de leurs auteurs, puisque bon nombre de Cree ne chassent pas l'ours blanc. À Fort Severn, où une rencontre a été annulée, un aîné a rencontré Environnement Canada. Subséquemment, le conseil communautaire a écrit une lettre indiquant qu'il n'appuyait pas l'inscription. À Weenusk, le chef a rencontré les représentants d'Environnement Canada et par la suite s'est prononcé en faveur de l'inscription. Dans les commentaires reçus, on indiquait que si l'inscription de l'ours blanc en tant qu'espèce préoccupante entravait les activités des chasseurs inuits, on s'y opposerait. Selon d'autres commentaires, on soulignait le nombre accru d'ours blancs, l'importance de tenir compte des connaissances traditionnelles des autochtones et l'importance de la collaboration entre les chercheurs et les Inuits. Dans l'ensemble, un éventail complet et diversifié de commentaires a été fourni lors des consultations : certains étaient d'avis que l'ours blanc devait être inscrit et que cette mesure favorisait la conservation de l'espèce, tandis que d'autres s'y opposaient, étant d'avis que l'espèce n'avait pas besoin de mesures de conservation. D'autres intervenants ont mentionné que leur histoire n'était pas vraiment liée aux ours blancs et qu'ils les apercevaient rarement, raisons pour lesquelles ils ne se prononçaient ni en faveur ni contre l'inscription en tant qu'espèce préoccupante. Les communautés n'ont pas fourni de réponse officielle quant à l'inscription.

Québec

Au Québec, 74 personnes ont assisté aux rencontres individuelles tenues dans huit communautés du Nord. Six communautés s'opposaient à l'inscription, une était en faveur et une était indécise. Cinquante-deux commentaires ont été reçus lors des rencontres en personne et au moyen de réponses écrites. La majorité

were opposed to the listing. Reasons given include that communities already have management plans in place, that community safety is essential, and that if a Polar Bear is threatening a community, it may be necessary to kill it. Comments also recommended removing quotas, as they are not part of the Inuit culture and species are managed at a community level. Three organizations were also consulted. A decision-making process was followed with the Nunavik Marine Region Wildlife Board (NMRWB) that decided against the listing of the Polar Bear. The Minister rejected the NMRWB's decision. The NMRWB recognizes that climate change will have some impact on the Polar Bear population, but believes that, in light of the increased number of Polar Bears sighted by Inuit hunters in Nunavik and other regions, listing the species under SARA is unwarranted at this time. Concern about the threat to Inuit and their property is mounting throughout Nunavik as more Polar Bears are entering communities and outpost camps. Population estimates and survival rates are dated for many subpopulations and aspects of Polar Bear adaptability to changing ice conditions are largely unknown. The NMRWB believes that updated population estimates and research on Polar Bear adaptability are needed prior to listing. The Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee (HFTCC) presented two different recommendations regarding the proposed listing from the Inuit members and the Cree members: the Inuit members did not support the proposed listing while the Cree members supported the proposed listing. The Cree peoples chose to be represented by the HFTCC and did not write in separately. The Naskapi do not hunt Polar Bear, and have not expressed a position on this subject. The greatest concern for the Inuit members was the safety of their communities, as Polar Bears shift their hunting increasingly towards coastal and terrestrial ecosystems. Concerns were also expressed that management should reflect the subpopulation status and be considered and applied while taking distinct regional characteristics into account. There were concerns about the consequences of the listing to the rights and responsibilities of the Inuit and, to some extent, to the Cree as well with respect to Polar Bear hunting. The other member parties of the HFTCC are sympathetic to the special concern status. One of the primary reasons for this perspective is that they believe such a status will facilitate the collection of additional harvesting, ecological and population data on the Polar Bear in the changing environment of northern Quebec, which is a matter of concern and interest to all member parties of the HFTCC.

Newfoundland and Labrador

In Labrador, meetings were held in five Nunatsiavut communities where Polar Bear hunting takes place. Consultations were also held with three Nunatsiavut organizations. Collectively, 134 comments were received, which were equally in support and not in support of listing the Polar Bear. It was suggested that the Davis Strait Polar Bear population has increased, and some believe that it is not endangered and therefore should not be listed. They also believe there should be an increase in the hunting/harvest quota. Some of those in support of listing indicated that there is evidence of climate change occurring and this is a good reason to list the Polar Bear.

s'opposait à l'inscription. Entre autres raisons invoquées, mentionnons des communautés qui ont déjà des plans de gestion en place, l'importance de la sécurité communautaire et le principe selon lequel si un ours blanc menace une communauté, il peut être nécessaire de le tuer. Selon les commentaires, on proposait aussi d'abolir les quotas, puisqu'ils ne font pas partie de la culture inuite et que les espèces sont gérées à l'échelle communautaire. Trois organisations ont été consultées. Un processus décisionnel a été observé auprès du Conseil de gestion des ressources fauniques de la région marine du Nunavik (CGRFRMN), qui s'est prononcé contre l'inscription de l'ours blanc. Le ministre a rejeté la décision du CGRFRMN. Le CGRFRMN reconnaît que le changement climatique aura un certain impact sur la population d'ours blancs, mais estime que, devant le nombre croissant d'ours blancs aperçus par les chasseurs inuits au Nunavik et dans d'autres régions, l'inscription en vertu de la LEP est non fondée à l'heure actuelle. L'inquiétude à propos de la menace envers les Inuits et leurs propriétés augmente au Nunavik puisque de plus en plus d'ours blancs pénètrent dans leurs communautés et dans les camps éloignés. Les estimations de la population et les taux de survie de nombreuses sous-populations sont dépassés et l'adaptabilité de l'ours blanc à l'état des glaces changeantes est pratiquement inconnue. Le CGRFRMN croit qu'il faut avoir des estimations de la population à jour et faire plus de recherche sur l'adaptabilité de l'ours blanc avant de procéder à l'inscription. Le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) a présenté deux recommandations différentes à l'égard de l'inscription proposée provenant de membres inuits et cris : les membres inuits s'opposaient à l'inscription, tandis que les membres cris étaient en faveur. Les peuples cris ont décidé d'être représentés par le CCCPP et n'ont pas formulé de commentaires séparément. Les Naskapis, qui ne chassent pas l'ours blanc, ne se sont pas prononcés à ce sujet. Les principales inquiétudes des membres inuits concernaient la sécurité de leurs communautés, puisque les ours blancs chassent de plus en plus dans les écosystèmes côtiers et terrestres. On s'inquiétait aussi du fait que la gestion devrait refléter l'état de la sous-population et être considérée et appliquée en tenant compte des caractéristiques régionales distinctes. Les préoccupations reflétaient aussi les conséquences de l'inscription sur les droits et responsabilités des Inuits et, dans une certaine mesure, des Cris, à l'égard de la chasse à l'ours blanc. Les autres parties membres du CCCPP se disent en faveur de l'inscription en tant qu'espèce préoccupante. Une des principales raisons invoquées pour justifier cette position est que ce statut faciliterait la cueillette additionnelle de données relativement aux prises, à l'écologie et à la population d'ours blancs dans l'environnement changeant du nord du Québec, des sujets qui préoccupent et intéressent toutes les parties membres du CCCPP.

Terre-Neuve-et-Labrador

Au Labrador, des rencontres ont été tenues dans cinq communautés nunatsiavuts où on chasse l'ours blanc. Des consultations ont aussi été menées auprès de trois groupes nunatsiavuts. Collectivement, 134 commentaires ont été reçus, répartis également pour et contre l'inscription de l'ours blanc. On a suggéré que la population du détroit de Davis avait augmenté et certains étaient d'avis que l'espèce n'était pas en voie de disparition et, par conséquent, n'avait pas besoin d'être inscrite. Certains affirmaient aussi que les quotas de chasse et de récolte devaient être augmentés. Certaines des parties en faveur de l'inscription ont souligné les faits probants du changement climatique, une bonne raison pour inscrire l'ours blanc.

Other extended consultation feedback

Consultations were open to all stakeholders during the consultation period in the North, and a large number of comments were received. Over 3 000 letters in support of the proposed listing were sent to the Minister of the Environment, written primarily by people living outside of the Arctic Circle. Of the letters received, approximately 90% were in support of a SARA listing for the Polar Bear. Sixty per cent were received from addresses in Canada, 29% from addresses in the United States, 6% from other countries and 5% were of unknown origin. The majority of these letters indicated support based upon one or more of the following:

1. The importance of granting the Polar Bear legal protection by listing it under SARA;
2. The need to control or end hunting to protect Polar Bears; and
3. The linkages between climate change and the protection of Polar Bears.

International

The Minister of the Environment did not hold specific international public consultations on the proposed listing of the Polar Bear under SARA. However, Environment Canada did undertake significant international communication efforts regarding the Polar Bear and CITES. The Polar Bear is listed in CITES, Appendix II, which means that international trade is monitored. Leading up to the CITES' 15th Conference of the Parties (COP 15) in the spring of 2010, the United States government formally proposed to move the Polar Bear from Appendix II to Appendix I. An Appendix I listing would have resulted in the end of international commercial trade in any Polar Bear parts or products. Environment Canada, in consultation with northern Aboriginal communities and WMBs, disagreed with the proposed change. At COP 15, the proposal was rejected by the required two-thirds majority vote and the Polar Bear remains on Appendix II, with monitored trade continuing.

In the context of the United States CITES proposal, Environment Canada received over 60 000 letters from individuals in favour of including the Polar Bear in Appendix I. This was as a result of a letter-writing campaign that was initiated by the non-governmental organization Defenders of Wildlife. The vast majority of these letters were form letters that came from residents of the United States while some came from Canada, some from European countries, and some from Asia. This campaign is still active⁶⁰ and CITES staff continues to receive email letters from the public on this topic.

Feedback received following publication of the proposed Order

Following the publication in the *Canada Gazette*, Part I, of the proposed Order to list the Polar Bear as a species of special concern under SARA, a 30-day consultation period was open to all stakeholders and the public from July 2 to August 1, 2011.

⁶⁰ "Stop the International Polar Bear Trade" form letter, <https://secure.defenders.org/site/Advocacy?cmd=display&page=UserAction&id=1649> (accessed November 8, 2010).

Autres commentaires issus du processus de consultation étendu

Les consultations menées dans le Nord étaient ouvertes à tous les intéressés et un grand nombre de commentaires ont été reçus. Plus de 3 000 lettres en faveur de l'inscription proposée ont été envoyées au ministre de l'Environnement, provenant essentiellement des peuples vivant à l'extérieur du cercle arctique. Sur les lettres reçues, environ 90 % des intéressés étaient en faveur de l'inscription de l'ours blanc en vertu de la LEP. Soixante pour cent des lettres affichaient des adresses du Canada; 29 %, des États-Unis; 6 %, d'autres pays et 5 %, d'origine inconnue. La majorité de ces lettres indiquaient un appui fondé sur l'un ou plusieurs des éléments suivants :

1. L'importance d'accorder à l'ours blanc une protection juridique grâce à son inscription en vertu de la LEP;
2. La nécessité de contrôler la chasse ou d'y mettre fin pour protéger les ours blancs;
3. Les liens entre le changement climatique et la protection des ours blancs.

À l'international

Le ministre de l'Environnement n'a pas tenu de consultations publiques internationales spécifiques concernant l'inscription proposée de l'ours blanc en vertu de la LEP. Toutefois, Environnement Canada a déployé un effort de communications internationales considérable à propos de l'ours blanc et de la CITES. L'ours blanc est inscrit à l'annexe II de la CITES, ce qui signifie que le commerce international est surveillé. La 15^e Conférence des Parties (CP 15) de la CITES, qui s'est tenue au printemps de 2010, le gouvernement des États-Unis a officiellement proposé de faire passer cette inscription de l'annexe II à l'annexe I. Le fait d'inscrire l'espèce à l'annexe I aurait eu pour résultat de mettre fin au commerce international de l'ours blanc et de ses produits ou parties. Après avoir consulté les communautés autochtones du Nord et les CGF, Environnement Canada a rejeté cette proposition. À la CP 15, la proposition a d'ailleurs été rejetée par le vote majoritaire requis, soit les deux tiers, et l'ours blanc demeure inscrit sur l'annexe II, le commerce étant toujours surveillé.

Conséquemment à la proposition formulée par les États-Unis à la conférence de la CITES, Environnement Canada a reçu plus de 60 000 lettres de personnes en faveur de l'inscription de l'ours blanc à l'annexe I. Cette réaction s'est manifestée à la suite d'une campagne écrite (au moyen de lettres) mise en œuvre par l'organisation non gouvernementale Defenders of Wildlife. La grande majorité de ces lettres était des lettres types provenant essentiellement de résidents des États-Unis, certaines provenant ici et là du Canada, de pays européens et de l'Asie. Cette campagne est toujours active⁶⁰ et le personnel de la CITES continue à recevoir des courriels de la part du grand public à ce sujet.

Rétroaction reçue à la suite de la publication de la modification proposée

À la suite de la publication dans la Partie I de la *Gazette du Canada* de la modification proposée visant à inscrire l'ours blanc sur la liste de la LEP en tant qu'espèce préoccupante, une période de consultation de 30 jours a été ouverte à tous les intéressés et au public général, soit du 2 juillet au 1^{er} août 2011.

⁶⁰ Lettre type intitulée « Stop the International Polar Bear Trade », <https://secure.defenders.org/site/Advocacy?cmd=display&page=UserAction&id=1649> [en anglais seulement] (consulté le 8 novembre 2010).

Over 1 900 comments were received, written primarily by people living outside of the Polar Bear's range. Approximately 99% of writers supported a SARA listing for the Polar Bear. Sixty-seven per cent of letters came from addresses in Canada, 24% from the United States and 9% from other countries. The majority of these comments indicated that Canada, which is home to 60% of the world's Polar Bears, has a responsibility to protect their future. The Minister of the Environment is urged to put in place a management plan sooner than the mandated three-year deadline to ensure that the Polar Bear does not become threatened or endangered, and the comments point out that climate and ice habitat change in the Arctic is the primary threat to Polar Bears. Fast action on climate change is encouraged to save the Polar Bears' habitat.

Polar Bear populations are already carefully managed collaboratively by all Canadian jurisdictions in which they are found, and by the federal government. Although the final contents of the management plan are not yet known, it will be prepared as quickly as possible and is expected to build on activities already in place.

Approximately 1% of respondents in favour also indicated personal experience behind their reasons for support as they had travelled or worked in the Arctic or were educators or authors involved with conservation and wildlife issues. An additional 1% of respondents requested that hunting of Polar Bears not be allowed.

The Polar Bear being a species of special concern, Polar Bear hunting will continue to take place under carefully controlled quota systems, as it is recognized that subsistence hunting plays an important cultural role for Aboriginal peoples.

Four non-governmental conservation organizations (NGOs) provided comments. One, based in Canada, supported the special concern listing. Three United States-based NGOs, with international membership and supporters including Canadians, suggested that COSEWIC should have assessed the Polar Bear as endangered. They state that the COSEWIC assessment did not adequately consider sea ice projections that, if factored with Polar Bear population dynamics, could be modeled to show declines, qualifying the species for endangered status. They say that COSEWIC did not adequately consider the use of designatable units in its assessment, and the listing proposal does not incorporate new information that has become available since the time of the COSEWIC assessment and that would likely have resulted in a risk assessment higher than special concern.

The Government of Nunavut's Minister of Environment as well as the Director of Wildlife Management advised that the Government of Nunavut does not support listing the Polar Bear under SARA because it is premature to base a listing decision on ice cover predictions or models that may or may not materialize and that the Canadian Polar Bear populations are already effectively monitored and managed. Therefore, a SARA listing is unwarranted. They advised that while some areas of Polar Bear habitat may decline, others may improve, and Polar Bears are adaptable and have persisted through previous warm periods. They also

Plus de 1 900 commentaires ont été reçus, provenant essentiellement de gens vivant à l'extérieur du territoire de l'ours blanc. Environ 99 % des auteurs appuyaient l'inscription de l'ours blanc à la LEP. Soixante-sept pour cent des lettres provenaient d'adresses au Canada, 24 %, aux États-Unis et 9 %, d'autres pays. La majorité des commentaires soulignait que le Canada, qui possède 60 % de la population mondiale d'ours blancs, a une responsabilité envers la protection de leur avenir. On conseille vivement au ministre de l'Environnement de mettre en place un plan de gestion plus tôt que le délai de trois ans prescrit afin de s'assurer que l'ours blanc ne devienne pas menacé ou en péril et on avance que le changement du climat et de l'état de la glace dans l'Arctique est la principale menace envers l'espèce. Des mesures d'action proactives en matière de changement climatique sont encouragées afin de préserver l'habitat des ours blancs.

Les populations d'ours blancs sont déjà gérées avec soin grâce à une collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces et les territoires canadiens où elles évoluent. Même si le contenu final du plan de gestion n'est pas encore connu, il sera préparé aussi rapidement que possible et devrait miser sur les activités déjà mises en place.

Environ 1 % des répondants en faveur ont aussi évoqué des expériences personnelles venant étayer leur soutien : ce sont des gens qui ont travaillé ou voyagé en Arctique ou des éducateurs ou des auteurs ayant abordé des enjeux de conservation et de vie sauvage. Un autre 1 % des répondants a demandé que la chasse à l'ours blanc soit interdite.

L'ours blanc étant une espèce préoccupante, la chasse continuera à être permise conformément à des systèmes de quotas rigoureusement contrôlés, puisqu'il est reconnu que la chasse de subsistance joue un important rôle culturel chez les peuples autochtones.

Quatre organisations de conservation non gouvernementales (ONG) ont donné des commentaires. Une d'elles, établie au Canada, a appuyé la liste d'espèces préoccupantes. Trois ONG américaines, qui comptent des membres et des partisans à l'échelle internationale, notamment des Canadiennes et des Canadiens, ont suggéré que le COSEPAC aurait dû établir l'ours blanc en tant qu'espèce en voie de disparition. Elles affirment que son évaluation n'a pas considéré adéquatement les projections de glace marine qui, lorsqu'elles sont prises en compte avec la dynamique des populations d'ours blancs, pourraient être modélisées afin de montrer les déclin justifiant le statut d'espèce en voie de disparition. Elles affirment que le COSEPAC n'a pas considéré adéquatement l'utilisation des unités désignables dans son évaluation et que la proposition d'inscription à la liste n'incorpore pas la nouvelle information devenue disponible depuis l'époque où s'est déroulée l'évaluation, ce qui aurait probablement abouti à une évaluation des risques supérieure à celle d'espèce préoccupante.

Le ministre de l'Environnement du gouvernement du Nunavut ainsi que le directeur de la gestion faunique ont fait savoir que le gouvernement du Nunavut n'appuie pas l'inscription de l'ours blanc en vertu de la LEP jugeant qu'il est prématuré de fonder une décision d'inscription sur des prédictions ou modèles de concentration de glace qui peuvent ou non se concrétiser et avançant que les populations canadiennes d'ours blancs sont déjà gérées et surveillées efficacement et que, par conséquent, leur inscription à la LEP n'est pas justifiée. Selon eux, tandis que certaines zones de l'habitat de l'ours blanc pouvaient déprimer,

advise that Inuit have intimate knowledge of Polar Bears and their life cycles and have observed an increase in their numbers.

The Polar Bear was assessed by COSEWIC as a species of special concern in 2008 based on its 2008 updated status report. COSEWIC members impartially evaluate the scientific information provided in the status report and must have majority agreement on accepting the status recommendation. A SARA listing decision must be based on the assessment provided by COSEWIC, which in turn must base its assessment on the best available information at the time of the assessment. COSEWIC based its conclusion on both scientific knowledge and traditional knowledge. This included knowledge informing the make-up of subpopulations and whether assessment by designatable units should be considered.

Overall, the special concern designation is appropriate in the face of uncertainty over ice cover projections, climate change and the present and future impact on Polar Bears. The question of whether or not Polar Bears can adapt their movements and feeding habitats to compensate for changes to ice cover remains uncertain. COSEWIC must reassess a species every 10 years or at any time that it has reason to believe that a species' status has changed significantly. The COSEWIC status report and assessment is available online through the Species at Risk Public Registry at www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default_e.cfm.

Implementation, enforcement and service standards

Since the Polar Bear is being listed under SARA as a species of special concern, the general prohibitions do not apply. Therefore, compliance promotion and enforcement are not required nor planned. SARA requires that the Minister prepare a management plan for the Polar Bear within three years of the listing of this species. The plan will include conservation measures and be prepared in cooperation with appropriate provincial and territorial ministers, federal ministers, WMBs, Aboriginal organizations and any other person or organization considered appropriate. The plan will also be prepared in cooperation with authorized WMBs in accordance with the provisions of applicable Aboriginal land claims agreements. In addition, SARA requires consultations with landowners, lessees and others directly affected by the plan, including the government of any other country in which the species is found. As part of the SARA listing process, consultations have been conducted with affected communities in the North.

At the time of listing, timelines apply for the preparation of a management plan. The implementation of this plan may result in recommendations for further regulatory action for protection of the species. It may draw on the provisions of other acts of Parliament to provide required protection.

d'autres pouvaient s'améliorer et les ours blancs sont capables de s'adapter et ont déjà traversé des périodes chaudes. Ils ont aussi fait savoir que les Inuits ont une connaissance intime de l'espèce et de son cycle de vie et ont observé une augmentation du nombre d'individus.

L'ours blanc a été évalué par le COSEPAC en tant qu'espèce préoccupante en 2008 à partir de son rapport de situation mis à jour de 2008. Les membres du COSEPAC évaluent l'information scientifique fournie dans le rapport de situation et doivent obtenir l'acceptation d'une majorité en ce qui a trait à la recommandation. Une décision d'inscription en vertu de la LEP doit être fondée sur l'évaluation fournie par le COSEPAC qui, en retour, doit fonder son évaluation sur la meilleure information disponible au moment de procéder à l'évaluation. Le COSEPAC a fondé sa conclusion à la fois sur des connaissances scientifiques et des connaissances traditionnelles. Elles incluaient des connaissances renseignant sur la formation de sous-populations et les raisons pour lesquelles on devrait considérer l'évaluation par unités désignables.

Dans l'ensemble, la désignation d'espèce préoccupante est appropriée par rapport à l'incertitude des projections de la concentration de glace, du changement climatique et de leur impact présent et futur sur les ours blancs. À la question de savoir si l'espèce peut adapter ou non ses mouvements et ses aires d'alimentation pour compenser les changements de la concentration de glace, la réponse demeure incertaine. Le COSEPAC doit réévaluer une espèce aux 10 ans ou à n'importe quel moment s'il a des raisons de croire que le statut d'une espèce a considérablement changé. Le rapport de situation et l'évaluation du COSEPAC sont disponibles en ligne par l'entremise du Registre public des espèces en péril au www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default_f.cfm.

Mise en œuvre, application et normes de service

Puisque l'ours blanc est inscrit en tant qu'espèce préoccupante en vertu de la LEP, les interdictions générales ne s'appliquent pas. Aussi, la promotion et l'application de la conformité ne sont pas exigées ni prévues. La LEP exige que le ministre prépare un plan de gestion pour l'ours blanc dans un délai de trois ans à compter de son inscription. Le plan inclura des mesures de conservation et sera préparé en collaboration avec les entités appropriées suivantes : ministres provinciaux/territoriaux, ministres fédéraux, CGF, groupes autochtones et toute personne ou organisation jugée pertinente. Le plan sera aussi préparé en collaboration avec les CGF autorisés conformément aux clauses des accords de revendications territoriales appropriés. De plus, la LEP exige des consultations avec les propriétaires fonciers, les locataires et autres entités concernées par le plan, notamment le gouvernement de tout pays où on trouve l'espèce. Dans le cadre du processus d'inscription de la LEP, des consultations ont été menées avec les communautés nordiques concernées.

Au moment de l'inscription, les calendriers s'appliquent pour la préparation d'un plan de gestion. La mise en œuvre du plan peut aboutir à des recommandations relativement à d'autres mesures réglementaires à l'égard de la protection de l'espèce. Il se peut qu'on ait recours aux clauses d'autres lois du Parlement afin d'offrir la protection nécessaire.

Contact

Mary Taylor
Director
Conservation Service Delivery and Permitting
Canadian Wildlife Service
Environment Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0H3
Telephone: 819-953-9097

Personne-ressource

Mary Taylor
Directrice
Division de la prestation des services de conservation et permis
Service canadien de la faune
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Téléphone : 819-953-9097